



COMMUNE DE GRAND CORENT

Pour rester annexé à la délibération du
30 mars 2012

Le Maire,

Jacques GEMMARIS

L'adjoint,

Bruno CHARLES

CARTE COMMUNALE

Approuvée par le Conseil Municipal le : 30 mars 2012

Approuvée par le Préfet le :

1

RAPPORT DE PRESENTATION

Vu pour rester annexé à notre arrêté de ce jour

Bourg en Bresse, le 13 JUL. 2012

Par délégation du préfet,
L'adjoint au chef de bureau,



Olivier GUICHON

Alain et Renaud GERGONDET Architectes Urbanistes LYON

INTRODUCTION

La commune de Grand Corent a accepté une carte communale le 13 novembre 1998. La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain n'a pas permis de confirmer cette carte communale qui, arrivée à son échéance de quatre ans en 2002, est caduque.

Or la municipalité souhaite que la commune continue sa croissance de façon mesurée et réfléchie en fonction des équipements publics et en préservant l'activité agricole, les espaces naturels et les paysages, ce que, en l'absence de document d'urbanisme, la règle de constructibilité limitée ne permet guère. Le Conseil Municipal, par délibération du 25 juin 2009, a donc prescrit l'élaboration d'une nouvelle carte communale.

Les cartes communales respectent les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1. Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Le rapport de présentation :

1. Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
2. Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ;
3. Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

INTRODUCTION

La commune de Grand Corent a accepté une carte communale le 13 novembre 1998. La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain n'a pas permis de confirmer cette carte communale qui, arrivée à son échéance de quatre ans en 2002, est caduque.

Or la municipalité souhaite que la commune continue sa croissance de façon mesurée et réfléchie en fonction des équipements publics et en préservant l'activité agricole, les espaces naturels et les paysages, ce que, en l'absence de document d'urbanisme, la règle de constructibilité limitée ne permet guère. Le Conseil Municipal, par délibération du 25 juin 2009, a donc prescrit l'élaboration d'une nouvelle carte communale.

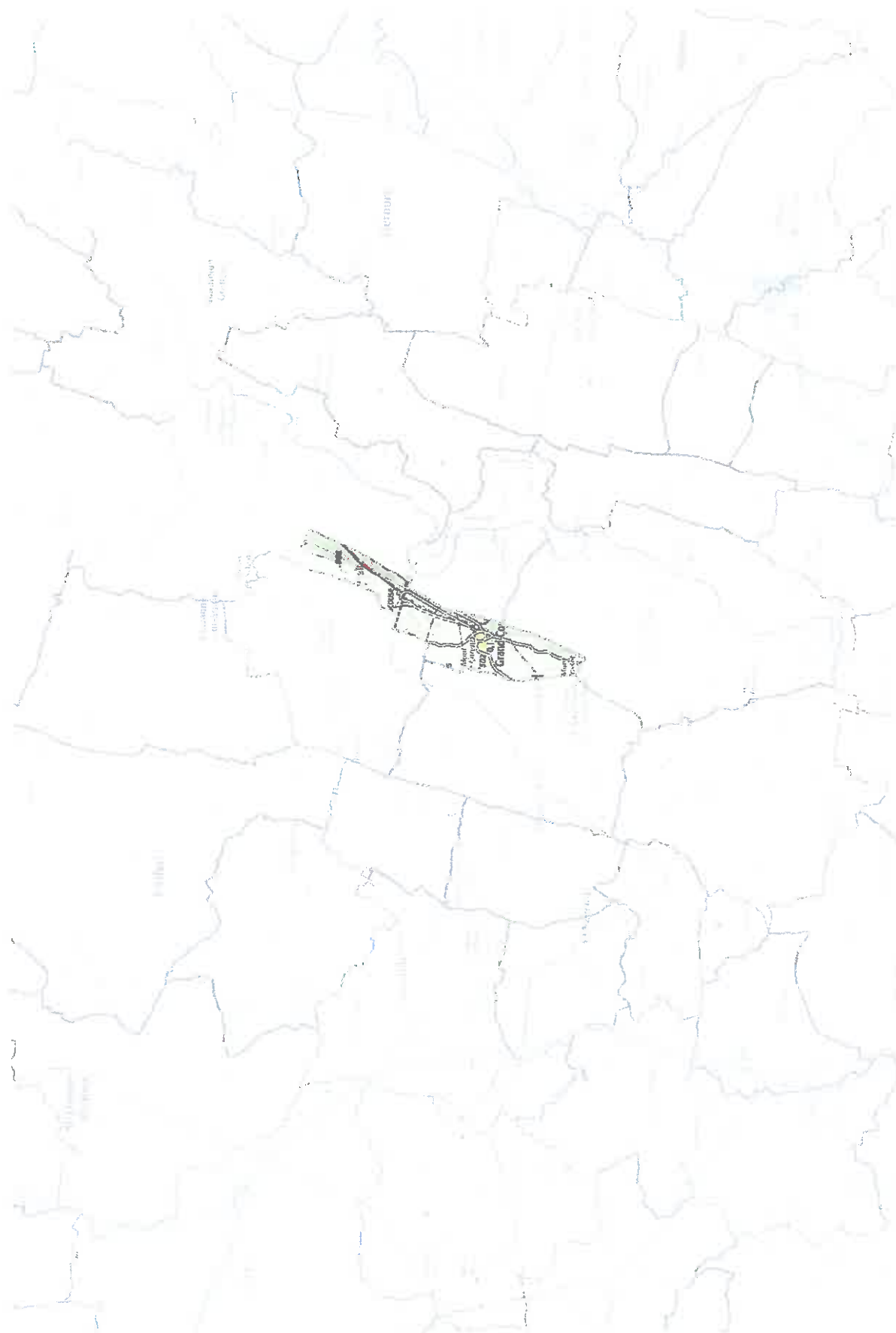
Les cartes communales respectent les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1. Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Le rapport de présentation :

1. Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
2. Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ;
3. Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

SOMMAIRE

1. Présentation.....	6
2. Porter à connaissance	7
2.1. Politiques publiques et enjeux attachés au contexte communal.....	7
2.2. Servitudes d'utilité publique	15
3. Structures supra communales	16
3.1. Syndicat mixte Bourg Bresse Revermont	16
3.2. Communauté de communes de Treffort en Revermont.....	22
4. Connaissance de la commune	25
4.1. Etat initial de l'environnement.....	25
4.2. Démographie	42
4.3. Activités et population active	43
4.4. Parc immobilier.....	44
4.5. Equipements publics.....	46
4.6. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.....	50
4.7. Conclusion.....	50
5. Présentation du projet.....	52
6. Incidences sur l'environnement.....	55





1. Présentation

A vol d'oiseau à seize kilomètres à l'Est de Bourg et huit au Nord-Est de Ceyzériat, son chef-lieu de canton, Grand Corent se trouve dans la portion Est, entre l'Ain et le Suran, la moins élevée, du cinquième chaînon du Jura, le Revermont.

Les communes limitrophes sont :

- au Nord et au Nord-Est Corveissiat,
- à l'Est Cize,
- au Sud-Est et au Sud Hautecourt-Romanèche,
- au Sud-Ouest Villereversure,
- au Nord-Ouest Simandre sur Suran.

Son territoire, de 713 hectares, s'étire sur 7,5 kilomètres le long de la ligne de crête qui domine la vallée du Suran à l'Ouest, à 310 mètres d'altitude, un replat au Nord-Est, à 400-450 mètres, un méandre de l'Ain à l'Est et la plaine de Hautecourt Romanèche Cize au Sud-Est, à 320-340 mètres. Il s'étend de la ligne de crête rocheuse, entre 655 mètres au Nord et 521 au Sud, jusqu'à mi-hauteur des deux versants très pentus, suivant sensiblement la courbe de 450 mètres, sauf au Nord-Ouest et au Sud-Ouest. Ce territoire, très étroit au Nord (750 mètres), est plus large au centre (1 400 mètres) et se termine en pointe au Sud.

Installé sur un petit plateau vallonné interrompant la ligne de crête, à une altitude moyenne de 500 mètres, le village domine les Gorges de l'Ain à l'Est et la vallée du Su-

ran à l'Ouest. Il offre un panorama remarquable sur les montagnes du Haut-Bugey et les méandres de la rivière d'Ain. Au Nord se trouve le petit hameau de Racouze sur un second plateau, moins étendu.

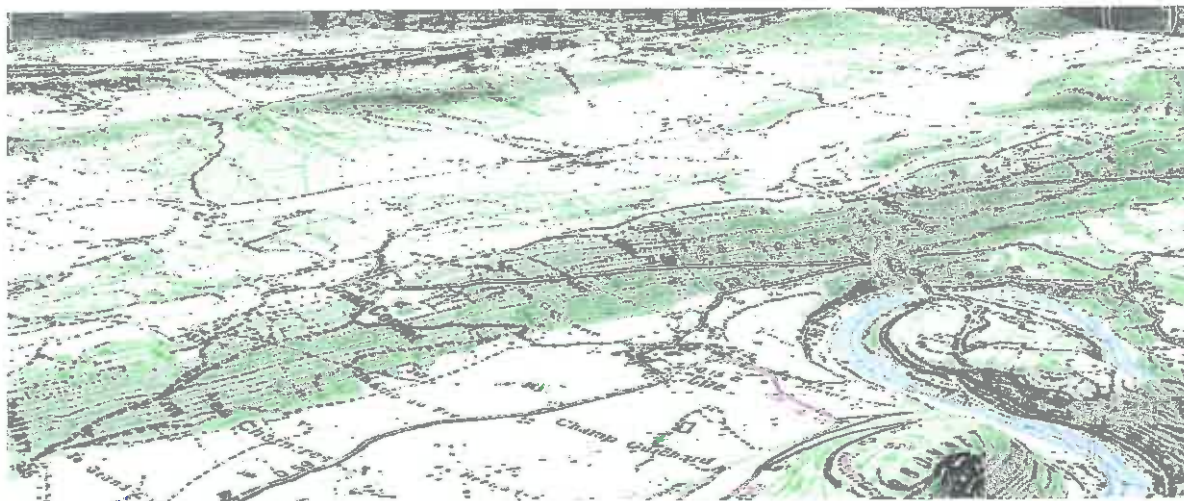
Cette géographie marquée est à l'origine d'une grande variété de milieux naturels et de paysages.

La RD 98, qui traverse le village, relie :

- à l'Ouest, dans la vallée du Suran, Simandre (où elle croise la RD 42) puis la RD 936 à Drom qui mène à Jasseron et Bourg à l'Ouest, où les Corentins peuvent accéder à l'A 40, et Treffort Cuisiat au Nord ;
- à l'Est, via la RD 59, la vallée de l'Ain à Cize.

Les RD 42 et 59 rejoignent au Sud la RD 979 qui traverse Ceyzériat pour relier Bourg. Les haltes ferroviaires les plus proches se trouvent à Cize Bolozon, Simandre et Villereversure. La gare de Bourg est desservie par les Corail et les TGV. Les lignes de cars du réseau TER de l'Ain les plus proches, reliant Bourg, passent à Bohas Meyriat Rignat (ligne 122) et Drom (ligne 148).

Cette géographie de petite montagne, l'éloignement de Bourg et sa faible population (environ 150 habitants) confèrent ainsi à la commune un caractère rural marqué.



2. Porter à connaissance

Ces données, qui peuvent être consultées en mairie, ont été portées à la connaissance de la commune par le préfet en novembre 2010. Le porter à connaissance est accompagné d'une note relative aux enjeux et suggestions de l'Etat.

Il comprend principalement des informations sur les directives territoriales d'aménagement, les schémas de cohérence territoriale, les servitudes d'utilité publique, la représentation graphique de ces servitudes et des informations utiles. Il comporte également les études techniques dont dispose l'Etat en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement. Il donne aussi des informations utiles à l'appui des prescriptions nationales, des précisions sur les servitudes et divers renseignements complémentaires en annexe.

Six enjeux d'urbanisme sont abordés :

- Articuler le développement de l'urbanisation avec les nouveaux enjeux de la mobilité ;
- Assurer une gestion économe de l'espace ;
- Favoriser la cohésion sociale et une évolution équilibrée de la structure de la population ;
- Préserver et valoriser l'environnement ;
- Prendre en compte les risques et limiter

les nuisances ;

- Promouvoir une économie soutenable.

Pour chaque enjeu, sont présentés :

- La consistance générale de cet enjeu ;
- La référence des lois qui s'y rattachent ;
- La traduction de cet enjeu pour la commune.

Sont ensuite exposés :

- Les références aux documents d'urbanisme de rang supérieur ;
- Les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national ;
- Les servitudes d'utilité publique recensées sur le territoire ;
- La représentation graphique de ces servitudes et des informations utiles ;
- Les documents annexes fournis par les divers services de l'Etat.

Le document rappelle enfin les textes de portée générale qui s'imposent au territoire :

- Les principaux articles du code de l'urbanisme ;
- La synthèse des principales lois énoncées ;
- La présentation des documents d'urbanisme de rang supérieur.

Outre un rappel des articles à caractère législatif L. 110 et L. 121.1 du code de l'urbanisme, ces éléments comprennent notamment les éléments suivants :

2.1. Politiques publiques et enjeux attachés au contexte communal

2.1.1. *Articuler le développement de l'urbanisation avec les nouveaux enjeux de mobilité*

La notion de mobilité correspond à la capacité des personnes et des marchandises à se déplacer dans un espace.

Cette capacité est fonction de multiples facteurs relevant de la configuration de l'ur-

banisation du territoire, des caractéristiques des réseaux de déplacement et de considérations économiques. La dissociation entre lieux d'habitat et lieux d'activité a pour effet une augmentation des besoins de mobilité.

L'usage de la voiture, qui est le mode de transport le plus utilisé, ne cesse de croître, avec pour corollaire des incidences néfastes pour l'environnement et l'équité sociale.

Les transports motorisés, notamment la circulation automobile, constituent la principale source de pollution atmosphérique, dont les conséquences sont à la fois planétaires (émission de gaz à effet de serre et réchauffement climatique) et locales (émission de polluants). En outre, ils détériorent la qualité du cadre de vie (nuisances sonores et olfactives, dégradation des paysages, insécurité routière) et s'accompagnent d'une consommation grandissante de ressources énergétiques fossiles.

Pour les populations ne possédant pas de voiture, les choix de vie restent fortement contraints et l'insuffisance d'une offre de déplacements alternative à la voiture renforce les inégalités devant l'accès à la ville, à ses équipements, ses services ou commerces.

Les déplacements domicile-travail constituent une proportion importante du volume total des déplacements notamment aux heures de pointe où ils sont à l'origine de la plupart des saturations sur le réseau routier. Un accroissement de la séparation spatiale entre les lieux d'emplois et d'habitat peut conduire à une aggravation des conditions de déplacements en augmentant le nombre et la longueur des trajets et en concentrant les difficultés sur les voies d'accès aux pôles d'emplois. Il s'agit donc de veiller à limiter les déséquilibres fonctionnels au sein d'un territoire et le cas échéant à en atténuer les effets négatifs en matière de déplacements par la programmation d'un réseau de trans-

port adapté.

La diversité des fonctions urbaines évoquée ci-dessus contribuera à réduire la longueur des déplacements et donc à privilégier les modes alternatifs à l'automobile tels que les deux-roues ou la marche à pied. En ce qui concerne les déplacements plus longs, il s'agira surtout de favoriser les liaisons par les transports collectifs plutôt que par l'automobile.

Privilégier le renouvellement de la ville sur elle-même plutôt que l'extension de l'urbanisation facilite la desserte en transport en commun de tous les quartiers et limite les distances parcourues par les automobilistes. De même, l'implantation des activités ou des équipements le long des axes forts de transports en commun permet d'optimiser leur utilisation. Enfin, la maîtrise de la circulation automobile peut aussi être assurée par une répartition homogène des équipements publics (crèches, écoles, maisons de retraite...) fonction de la position des zones d'habitat et des dessertes par les réseaux de transports collectifs.

L'articulation d'une politique de déplacement avec le développement de l'urbanisation constitue donc un enjeu qui concerne toutes les dimensions du développement durable :

- environnementales (pollutions induites, nuisances) ;
- économiques (coût de l'énergie nécessaire aux déplacements et coût du moyen de transport individuel) ;
- sociales (qualité de vie, risques d'accidents de la route, risques d'exclusions).

La mise en oeuvre dans le document d'urbanisme...

Bien que le champ d'application de la loi d'orientation pour la ville soit surtout celui des grandes agglomérations, il importe d'en reprendre les grands principes (équilibre entre la protection des espaces naturels et la prévision d'espaces constructibles, mixité des fonctions, diversité de l'habitat, facilité d'accès aux équipements, services, commerces...).

Ces principes doivent en effet être respectés par toutes les communes, par appli-

cation de la loi SRU.

C'est grâce à la diminution en nombre et en longueur des déplacements motorisés et à l'optimisation de l'accessibilité pour tous aux diverses fonctionnalités de la ville que seront atteints les objectifs de :

- limitation de la pollution ;
- réduction des nuisances et des risques ;
- maîtrise de la consommation d'énergie ;
- lutte contre l'exclusion de certains quartiers et donc d'une partie de la population.

2.1.2. Assurer une gestion économe de l'espace

Gérer de façon raisonnée l'espace consiste à déterminer l'utilisation des sols en conciliant tous les enjeux qui se cristallisent sur un territoire : enjeux de développement, de protection de sites, de préservation d'écosystèmes, de pérennité d'activités... L'espace consommé est celui qui est artificialisé pour être aménagé.

Le développement de l'artificialisation de l'espace correspond essentiellement à la satisfaction de deux besoins : la production de logements et le développement économique. Ce phénomène doit être limité car il s'agit d'un mécanisme irréversible et le sol consommé n'est pas renouvelable. De plus, l'étalement urbain génère des coûts d'investissement et de fonctionnement bien supérieurs pour la collectivité.

La consommation foncière doit être réfléchie de façon à permettre un développement démographique et économique raisonnable qui ne compromette ni la protection des espaces naturels (enjeux de biodiversité, paysagers), ni la préservation des terres nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

La réalisation de l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants est la règle qui prévaut. L'adaptation du bâti, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes et des installations ou équipements d'intérêt public incompatibles avec le voisinage des zones habitées constituent autant d'exceptions.

La loi (ENE) du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement « Grenelle 2 » réaffirme la volonté d'un urbanisme plus économe en ressources fon-

cières :

- en renforçant le code de l'urbanisme en tant qu'outil du développement et de l'aménagement durable des territoires qui intègre la simplification, l'actualisation et le verdissement des outils de planification (DTA, SCOT et PLU...) : vérification de la compatibilité des projets d'équipements commerciaux avec le SCOT, transcription de l'évaluation communautaire des incidences, prise en compte des schémas régionaux de cohérence écologique ;
- en généralisant les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) à l'ensemble du territoire d'ici 2017, pour organiser le développement des territoires à la bonne échelle, avec des documents de planification déclinés en fonction des spécificités locales ;
- en autorisant désormais le dépassement du coefficient d'occupation des sols (COS) jusqu'à 30 % si les bâtiments concernés sont particulièrement performants du point de vue énergétique ;
- en encadrant plus précisément les constructions en zones naturelles, agricoles ou forestières.

La loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche réaffirme la lutte contre le « gaspillage » des terres agricoles. Pour éviter la disparition des terres agricoles au profit des infrastructures routières, des implantations commerciales ou de nouvelles habitations (74 000 hectares chaque année), le texte prévoit notamment la mise en place dans chaque département d'une commission spécialisée chargée de donner un avis avant tout déclassement d'une terre agricole.

La mise en oeuvre dans le document d'urbanisme...

Il convient de se poser la question du rapport entre d'une part les nouveaux espaces urbains nécessaires au développement territorial et d'autre part la croissance démographique et l'essor économique souhaitables afin de dimensionner l'espace aménageable du projet de carte communale.

Deux pistes sont à privilégier pour que ce

rapport soit efficient :

- Optimiser l'utilisation de l'espace déjà urbanisé en mobilisant les potentiels au sein du tissu urbain par une politique de reconquête des espaces vierges, des friches ou du bâti vétuste ;
- Améliorer l'efficacité foncière des extensions urbaines : il s'agit de veiller à la mise en oeuvre d'opérations denses pour

ne pas gaspiller le sol, et de qualité pour garantir leur durabilité et leur attractivité.

Est ensuite présentée l'évolution de la tache urbaine de la commune entre 2000 et

2008 qui représente une consommation d'espaces vierges d'environ 0,72 hectare, soit 3,78 % d'urbanisation supplémentaire durant cette période.

2.1.3. Favoriser la cohésion sociale et une évolution équilibrée de la structure de la population

Le développement de la construction de logements et hébergements doit répondre aux besoins identifiés des diverses populations. Cette évolution demande la prise en compte du « vivre ensemble » à travers le principe de mixité sociale.

Parallèlement, la politique de peuplement doit privilégier la réponse aux demandes formulées par les personnes les plus en difficultés qui se trouvent souvent en situation d'exclusion. C'est pourquoi la garantie du droit au logement et sa mise en oeuvre sont identifiées comme éléments majeurs de la politique nationale en la matière.

Mais l'enjeu n'est pas seulement le logement, c'est l'habitat qui prend en compte le territoire dans lequel s'inscrit le logement et ses liens avec les déplacements, les équipements, les loisirs... Dès lors, la réhabilitation et l'amélioration des conditions de vie dans les villages et les quartiers deviennent des priorités qui visent à la fois la valorisation de l'existant et la restauration de l'attractivité de ces territoires.

Cette politique, pour être efficace, nécessite la mobilisation des multiples acteurs du logement et l'élaboration de politiques territoriales sous l'impulsion des collectivités locales dont le rôle a été renforcé. La politique menée en matière d'habitat tourne autour de

5 axes majeurs intégrés aux principaux textes réglementaires :

- Développement de la construction en logements. L'offre de logements doit être diversifiée afin de répondre à l'intégralité des besoins actuels et futurs des différentes catégories de population. Elle doit permettre un parcours résidentiel complet pour les ménages en fonction de l'évolution de leur situation familiale et professionnelle ;
- Respect du principe de mixité sociale. Ce principe vise à empêcher toute ségrégation spatiale des populations au sein et entre les communes ;
- Garantie du droit au logement et de sa mise en oeuvre. Ce principe impose la prise en compte des personnes en difficultés, l'accroissement de l'offre dédiée à ces populations et la constitution d'instance de planification et d'examen des demandes émanant de ces ménages défavorisés cumulant, outre des problèmes financiers, des situations sociales difficiles ;
- Amélioration des conditions de vie dans les quartiers ;
- Renforcement du rôle des collectivités locales.

La mise en oeuvre dans le document d'urbanisme...

- Lutte contre les exclusions - le plomb : par arrêté du 2 mai 2001, Monsieur le Préfet de l'Ain a déclaré l'ensemble du département de l'Ain zone à risque d'exposition au plomb ;
- Gens du voyage : la commune de Grand Corent n'est pas inscrite au schéma départemental d'accueil des gens du voyage approuvé le 23 décembre 2002. Sa population est inférieure à 5 000 habitants et son territoire n'est pas répertorié comme présentant un enjeu au regard de cette thématique ;
- Mixité sociale et densification : les logements sociaux construits dans les centres-villages peuvent assurer l'accès plus aisé des personnes âgées dont les logements sont isolés, aux différents services proposés par la commune, également le maintien sur place des jeunes

couples à la recherche d'un premier logement et le renouvellement dans les écoles, des enfants dans une tranche d'âge donnée. En 2009, la commune de Grand Corent ne comptait aucun logement social en 2009 pour 59 résidences principales en 2006. En fonction des besoins recensés en la matière sur la commune et eu égard aux orientations du SCOT Bourg Bresse Revermont, différents leviers notamment issus de la loi MOLLE (mars 2009) peuvent être mobilisés ;

- Plan départemental de l'habitat

(P.D.H.) : le législateur a souhaité instaurer un nouvel instrument afin d'assurer la cohérence entre les politiques de l'habitat conduites sur les territoires couverts par des programmes locaux de l'habitat (Grand Corent n'est pas soumise à un programme local de l'habitat) et celles qui sont menées sur le reste du département, afin de lutter contre les déséquilibres et les inégalités territoriales.

- La communauté de communes de Trefort en Revermont, à laquelle adhère Grand Corent, est adhérente à l'Etablissement public foncier local de l'Ain.

2.1.4. *Préserver et valoriser l'environnement*

La prise en compte de l'environnement dans l'ensemble des politiques publiques est un enjeu national et chaque collectivité ou établissement public doit être un acteur majeur de cet objectif.

En effet, au moment où le climat se modifie sur toute la planète du fait des activités humaines, avec des conséquences à venir considérables en termes d'économie, de santé, de biodiversité et de risques naturels, une évolution de nos modes de vie est nécessaire. Si la technologie peut nous aider à résoudre une partie de nos difficultés, elle ne pourra répondre à toutes nos responsabilités.

Les priorités qui devront trouver leur traduction opérationnelle au niveau local sont :

- La lutte contre le changement climatique ;
- La préservation de la biodiversité et des paysages ;
- La prévention des risques sanitaires et écologiques ;
- La prévention des risques naturels et technologiques ;
- L'aménagement et la gestion des eaux.

La biodiversité est un concept scientifique mais c'est également une notion qui inclut :

- Des valeurs morales, esthétiques et culturelles ;
- Des productions de biens tels que nourriture, bois, textiles, médicaments ;

- Des équilibres globaux et différents phénomènes majeurs comme la pollinisation, la qualité des eaux, la fertilité des sols, la protection naturelle contre les maladies.

La biodiversité est synonyme de diversité du monde vivant. Elle se décline en diversité écologique (les milieux), diversité spécifique (les espèces), et diversité génétique (au sein même de chaque espèce). Cette dynamique concerne tous les organismes, depuis les bactéries microscopiques jusqu'aux grands animaux, les plantes et bien entendu l'homme. Des indicateurs tels que le nombre d'espèces dans une zone donnée peuvent permettre le suivi des états de la biodiversité. Cette définition de la biodiversité nous enseigne que protéger la nature, c'est protéger la capacité d'adaptation du vivant. Il faut avoir en mémoire que pour une espèce qui disparaît du fait de l'activité humaine, de nombreuses interactions parfois essentielles disparaissent du même coup. La suppression d'une espèce, c'est la modification, même minime, d'un équilibre global.

C'est dans ce contexte général que l'environnement doit être pris en compte lors de l'élaboration des documents de planification territoriale. Des textes ont également posé les bases d'une politique de préservation de l'environnement à mettre en oeuvre dans toute démarche de planification.

La mise en oeuvre dans le document d'urbanisme...

Grand Corent est concernée par deux unités paysagères répertoriées par les services de l'État (caractérisation de la région Rhône-Alpes en 7 familles de paysages depuis 2007 par la DREAL) : Plateaux du Revermont et vallée du Suran et Vallée de l'Ain.

Elle appartient au bassin de la rivière d'Ain.

Elle appartient au Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée et Corse, qui a été institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et a pour objet de définir ce que doit être la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin.

Le territoire communal est inclus dans le contrat de rivière « Suran et affluents » et est concerné par l'inventaire départemental des zones humides de décembre 2006, plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et un site Natura 2000, présentés plus loin dans l'état initial de l'environnement.

La commune est soumise à :

- la délibération du Conseil Général du 12

février 2007 relative à la réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières ;

- l'arrêté de la préfecture de la région Rhône-Alpes du 6 mai 1991 pris pour une durée de 25 ans (1990 - 2014) et relatif à l'aménagement de la forêt communale.

Elle dispose de circuits de randonnée inscrits au Plan départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée pédestre (P.D.I.R.P.).

Elle est comprise dans :

- l'aire de production de produits bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée (AOC Comté et AOC Gruyère, cette dernière devant disparaître au profit de l'IGP « Gruyère » qui doit être instaurée dans le même laps de temps) ;
- l'aire de production de produits bénéficiant d'indications géographiques protégées (IGP) : IGP « Ain Blanc », IGP « Ain Rouge », IGP « Ain Rosé », IGP « Volailles de l'Ain », IGP « Comtés Rhodaniens Blanc », IGP « Comtés Rhodaniens Rouge », IGP « Comtés Rhodaniens Rosé ».

2.1.5. Prendre en compte les risques et limiter les nuisances

Les risques et nuisances auxquels peut être soumis un territoire sont liés soit aux caractéristiques physiques de ce territoire, soit à l'activité humaine qui s'y développe. La prévention dans le domaine des risques est donc une composante essentielle de l'organisation du territoire afin de garantir un cadre de vie de qualité, une préservation des populations et du patrimoine naturel.

Les Plans de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.) sont issus de la loi du 02/02/1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Ils ont été élargis aux risques miniers en 1999 et couvrent dorénavant les risques technologiques depuis la loi du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

L'obligation de prendre en compte les

risques naturels (inondation, sous-sol, mouvements de terrain, séismes) et technologiques (nucléaire, industriel, transports de matières dangereuses, rupture de barrage, incendie provenant de bâtiments, pollution, sécurité routière) dans les documents d'urbanisme a été inscrite dans le code de l'urbanisme par la loi du 22/07/1987 portant sur l'organisation de la sécurité civile, la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs.

Au plan européen, la directive dite "SEVESO", en 1982, a mis en place une politique commune de prévention des accidents industriels majeurs. La loi du 22/07/1987 a affirmé le droit des citoyens à l'information sur les risques majeurs et a transposé la directive européenne SEVESO en prescrivant des plans d'intervention (P.P.I.) pour les ins-

tallations à hauts risques en organisant l'urbanisation autour des sites correspondants. A travers la directive SEVESO II du 30/12/1996, la réglementation européenne a intégré la prévention des risques technologiques : prévention à la source, maîtrise de l'urbanisation, plans de secours, information. Depuis la loi S.R.U., la prise en compte des risques s'effectue au sein des schémas de

cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme.

Au delà de la nécessaire prise en compte des risques, il convient également d'évaluer les différentes sources de nuisances impactant le territoire afin de pouvoir en déterminer des principes d'organisation qui n'augmenteront pas la population exposée.

La mise en oeuvre dans le document d'urbanisme...

La loi fait obligation aux collectivités locales de reporter les secteurs de bruit dans les POS/PLU au regard d'Arrêtés préfectoraux. Les constructeurs sont informés et doivent prendre toutes les mesures utiles pour isoler leurs constructions. Bien que son document d'urbanisme soit une carte communale, la commune de Grand Corent, est concernée par les nuisances sonores générées par la voie ferrée traversant le territoire communal.

Concernant les risques naturels, d'après la carte sur les argiles réalisée par le BRGM, la commune de Grand Corent est peu soumise au retrait/gonflement des argiles.

Afin d'améliorer la prise en compte du risque sismique dans les constructions, le nouveau zonage sismique réglementaire est

entré en vigueur le 1er mai 2011. Le canton de Ceyzériat auquel appartient la commune est passé à cette date en zone 3, dite de sismicité « modérée ».

La commune est concernée par la carrière de Combe Liataz, exploitée par la société ROCAMAT, autorisée par l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1998 jusqu'au 14 janvier 2014.

Les données issues du Bureau Régional de Géologie Minière mentionnent plusieurs cavités souterraines abandonnées.

Enfin, des lignes électriques passent sur le territoire communal et TDF entretient et exploite trois stations radioélectriques sur la commune de Grand Corent mais aucune servitude n'est affectée à ces stations.

2.1.6. Promouvoir une économie soutenable

Dans le cadre de la planification urbaine, la promotion de l'économie consiste à aménager des zones ou à permettre l'essor d'activités pourvoyeuses de richesses. Cette action doit être soutenable, c'est à dire supportable quant à son impact social et environnemental et doit satisfaire aux objectifs du développement durable.

La loi (ENE) du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement « Grenelle 2 » a modifié l'article L110-1 du code de l'environnement (Règles générales d'utilisation du sol) en affirmant clairement dans un III, les grandes motivations liées à l'objectif de développement durable intégrant notamment la notion de développement responsable : « ... III. - L'objectif de développement durable, tel qu'indiqué au II,

répond, de façon concomitante et cohérente, à cinq finalités :

1. La lutte contre le changement climatique ;
2. La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
4. L'épanouissement de tous les êtres humains ;
5. Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ... ».

Deux notions essentielles sont à considérer pour guider l'action des pouvoirs publics et des aménageurs :

- La notion de réversibilité : la réversibilité d'un aménagement consiste à pouvoir récupérer la capacité d'un lieu au cas où

l'activité aménagée devait s'arrêter. Il s'agit d'envisager dès sa conception, sa capacité de mutation. Soutenable est un aménagement réversible ou évolutif ;

- La notion de fécondité : la fécondité doit s'entendre par l'effet démultiplicateur de l'injection de fonds publics sur un aménagement. L'usage des fonds publics dans l'aménagement de ces zones est parfois mis à mal par la politique d'implantation d'entreprises qui n'hésitent pas à se délocaliser sur des territoires voisins en fonction des opportunités. Il peut aussi être mis à mal, si le portage foncier d'une

zone intercommunale est contrecarré par la concurrence de zones communales peu équipées. Soutenable est un aménagement qui optimise l'usage des fonds publics.

Au delà de ceux deux notions générales, le concept d'économie soutenable se décline au travers d'un contexte législatif qui définit un vaste champ de prescriptions visant à rationaliser les options d'aménagement au regard d'enjeux de tous ordres : financiers, fonciers, énergétiques, agricoles, environnementaux et patrimoniaux...

La mise en oeuvre dans le document d'urbanisme...

Les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles recensent les sites archéologiques suivants :

- 01 177 0001 / Abri sous-roche de Grande Grange / Age du bronze-Gallo-romain/céramique ;
- 01 177 0002/St.-Léger / Village / église / bas Moyen Age.

Il appartient à la commune de Grand Co-rent, d'identifier les éléments locaux jugés

dignes d'intérêt et de mettre en place les mesures de protection appropriées.

La commune déterminera, par un recensement, au niveau communal, les espaces à protéger pour la pérennisation, l'extension ou la création de sièges d'exploitations agricoles ainsi que pour les terrains présentant un potentiel agronomique, biologique ou économique.

Amendement Dupont (article L111-1-4 du code de l'urbanisme)

Le territoire communal n'est pas concerné par une route classée voie à grande circulation.

Pour autant, la circulaire du 17 janvier 2007, tout en prévoyant la réduction de l'étendue des effets de l'article L111-1-4 résultant de la nouvelle définition des routes à grande circulation, rappelle que la diminution du nombre de ces routes ne remet pas en question l'enjeu qui s'attache à la qualité des entrées de villes, qui demeure de toute première importance pour lutter contre la banalisation des paysages périurbains.

Les critères de qualité de l'urbanisation rappelés par cette circulaire sont applicables

à la commune de Grand Co-rent, pour toutes les entrées du village. Pour mémoire, il s'agit de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

De plus, il est important de rappeler que les services du Conseil Général souhaitent éviter l'extension de l'urbanisation le long des routes départementales hors agglomération. Ce type d'urbanisation linéaire conduit le plus souvent à accroître les investissements tant de la commune que du Département. Ils veilleront également à ce que les accès à ces routes ne se multiplient pas.

2.2. Servitudes d'utilité publique

L'occupation et l'utilisation des sols sont affectées par les servitudes suivantes reportées sur le plan des servitudes et d'informations annexé, établi par les services de la Direction Départementale des Territoires :

- Servitude I4 relative à l'établissement des canalisations électriques :
 - Ligne 225 kV Fleyriat – Izernore (DUP du 07/02/2000) ;
 - Ligne 63 kV Chapelle du Chatelard – Cize - Servas (DUP du 09/07/1965) ;
 - Ligne 63 kV Brou – La Cluse – Fleyriat (DUP du 21/06/1951) ;
 - Ligne 63 kV Cize – Treffort (DUP du 30/08/1966).
- Servitude T1 : relative aux voies fer-

rées : ligne ferroviaire n°884000 de Bourg en Bresse à Bellegarde-sur-Valserine (ligne du Haut Bugéy).

Ce plan comporte aussi, à titre d'informations :

- Les centres de réception radio-électrique ;
- Les périmètres des bois et forêts soumis au régime forestier ;
- Le périmètre des ZNIEFF de type 1 et des sites Natura 2000, présentés plus bas dans l'état initial de l'environnement.

Est en outre indiqué sur le plan de servitudes et d'informations que l'ensemble du département est classé zone à risque d'exposition au plomb.

3. Structures supra communales

3.1. Syndicat mixte Bourg Bresse Revermont

Le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Bourg Bresse Revermont, dans lequel se situe Grand Corent, a été approuvé le 14 décembre 2007. Il s'impose aux plans locaux d'urbanisme dans un rapport de compatibilité. Il couvre un territoire urbain, périurbain et rural en pleine évolution et en forte croissance composé de trois identités distinctes, le Revermont, la Bresse et la Dombes, avec Bourg comme centre d'attraction. Il regroupe plus de 116 000 habitants répartis dans les communautés de communes de Montrevel-en-Bresse, des Bords de Veyle, de la Vallière, de Treffort en Revermont (à laquelle Grand Corent adhère), de Coligny et de Bresse Dombes Sud Revermont, la communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse et les communes Condeissiat, Neuville les Dames et Sulignat.

Le syndicat mixte s'est positionné pour un développement maîtrisé et structuré du territoire et trois axes stratégiques :

- Développer le territoire en organisant sa croissance démographique et économique ;
- Structurer le territoire autour d'une armature territoriale ;
- Maîtriser la consommation de l'espace et préserver les milieux naturels et les paysages.

Les objectifs qu'il a retenus sont déclinés dans le projet d'aménagement durable (PADD) et le document d'orientations générales (DOG). Leurs principaux éléments, notamment ceux concernant plus directement l'élaboration de la carte communale de Grand Corent, classifiée commune rurale, sont repris ci-dessous.

3.1.1. Développer le territoire en organisant sa croissance démographique et économique

3.1.1.1. Stratégie du PADD

- Développer le territoire en organisant sa croissance démographique et économique. C'est un choix volontariste pour générer une croissance démographique, poursuivre et renforcer le développement

économique du territoire en tirant parti de la proximité de la métropole lyonnaise : croissance démographique de 25 000 habitants entre 2008 et 2028.

3.1.1.2. Orientations générales du DOG

Les équilibres visés

- Consommation d'espace pour l'habitat et les activités :
 - 1 100 hectares pour l'habitat, en extension du tissu urbain, avec des valeurs cibles de consommation foncière par commune en hectares. Ces valeurs ont été calculées pour la période 2008 - 2028 afin de respecter la part de croissance des différents niveaux de l'armature territoriale et pour tenir compte du fait qu'une part de la croissance s'effectuera dans le tissu urbain (qui est un ensemble de terrains sur lequel chaque bâtiment d'habitation doit être situé à moins de 50 mètres d'un autre). Cette part est faible dans les communes rurales et de plus en plus importantes selon le niveau de l'armature. Le calcul concernant l'habitat intègre les besoins de logements pour le desserrement de la population avec une hypothèse moyenne à l'horizon 2028 de 1,8 habitant par logement pour Bourg, 2 habitants par logement pour Viriat, Péronnas et Saint Denis lès Bourg et 2,2 habitants par logement pour toutes les autres communes. Le taux de rétention foncière retenu est de 1,5 pour l'unité urbaine et de 2 dans toutes les autres communes. Pour Grand Corent, la valeur cible de consommation foncière pour l'habitat en extension du tissu est d'un hectare, soit deux hectares pour compenser les phénomènes de rétention foncière ;
 - 520 hectares pour l'extension des zones d'activités et la création de nouvelles zones.

L'équipement commercial et artisanal, localisations préférentielles des commerces et des autres activités économiques

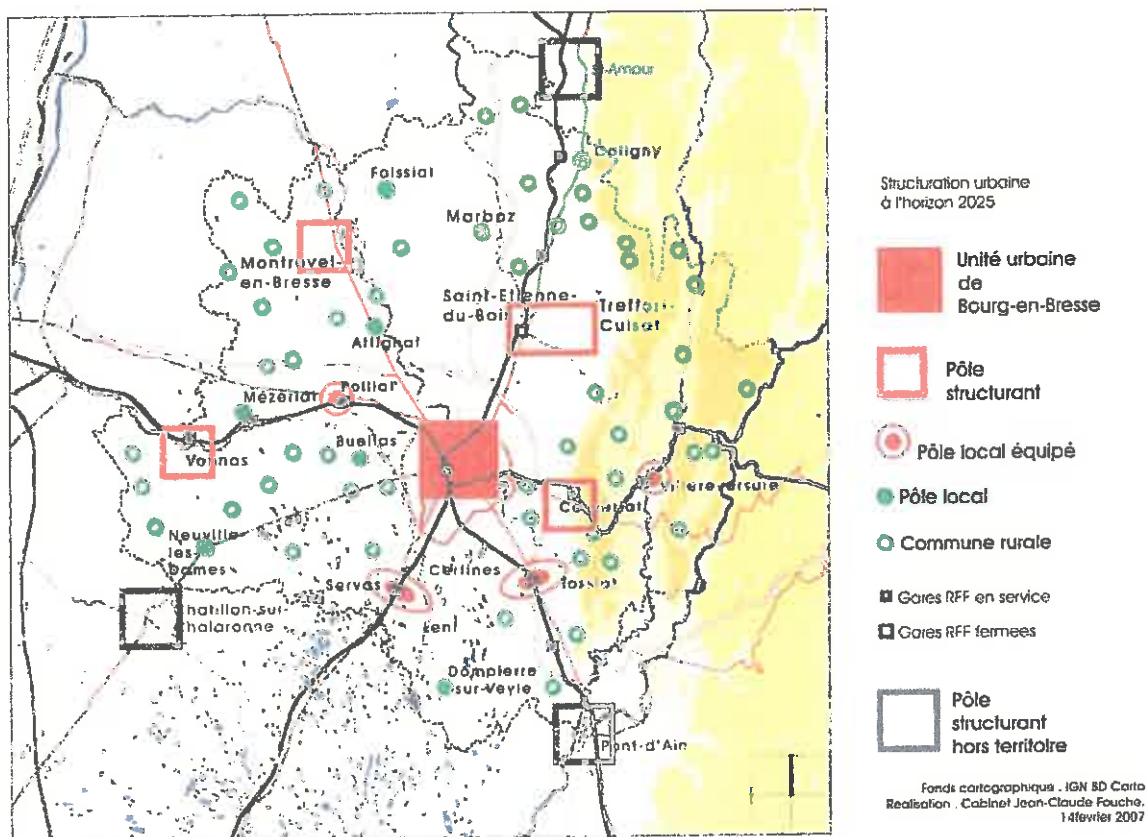
- Services et équipements : leur localisation sera en adéquation avec chaque niveau de l'armature territoriale ;
- Équipements commerciaux :
 - Privilégier leur localisation dans les centres ou continuités d'agglomération, en pied d'immeuble ;
 - Réserver le commerce de périphérie pour les commerces d'objets lourds et encombrants, pour compléter les zones commerciales existantes avec une croissance modérée et argumentée de leur superficie ;
 - Réserver la création de nouvelles zones commerciales de périphérie à une situation de besoins importants et avérés et examiner les nouvelles demandes à l'échelle intercommunautaire ;
- Activités économiques :
 - Au niveau régional, 240 hectares pour les extensions et créations ;
 - Les zones de niveau des bassins de vie seront dimensionnées dans une fourchette de 10 à 20 hectares dans les communautés de communes, la communauté d'agglomération pouvant dépasser ce seuil en fonctionnant par tranche ;
 - Au niveau local, chaque zone sera d'environ 3 hectares.

3.1.2. Structurer le territoire autour d'une armature territoriale

3.1.2.1. Stratégie du PADD

- Structurer le territoire autour d'une armature territoriale de manière à lier simultanément l'urbanisation, les transports et tout particulièrement les transports en commun et enfin l'offre de services et d'équipements, dans l'objectif de conforter l'unité urbaine composée des quatre communes de Bourg, Péronnas, Saint-Denis lès Bourg et Viriat et de développer un réseau de pôles structurants (Ceyzériat, Montrouvel en Bresse, le bipôle Saint

Etienne du Bois/Treffort Cuisiat et Vonnas). Les objectifs sont de recentrer la plus grande part de la croissance retenue (25 000 habitants entre 2008 et 2028) sur l'unité urbaine de Bourg-en-Bresse (40 % de cette croissance) et les pôles structurants (20 %), de construire en priorité à l'intérieur des zones urbaines et de contenir les extensions urbaines en maîtrisant la consommation d'espace par logement.



3.1.2.2. Orientations générales du DOG

La cohérence entre l'urbanisation et les transports, collectifs et individuels

- Pour l'organisation des déplacements dans les communes :
 - Rechercher un bon fonctionnement des circulations dans les parties agglomérées, hiérarchiser les voiries et favoriser toutes les mobilités ;
 - Eviter le cloisonnement des quartiers par des opérations fermées sur elles-mêmes ;
 - Conduire une réflexion dans ce sens à l'occasion de la révision ou de la modification de leur document d'urbanisme et de toute nouvelle opération ;
- Pour les transports en commun, en cohérence avec l'armature territoriale :
 - Maintenir la desserte interurbaine entre l'unité urbaine et chaque pôle structurant et la renforcer pour Montrevel en Bresse ;
 - Desservir les zones d'activité de niveau régional à partir de l'unité urbaine ;
 - Porter une réflexion du type politique globale des déplacements à l'échelle du territoire Bourg Bresse Revermont ;
- Inciter les transports à la demande et le covoiturage ;
- Pour le transport ferroviaire TER :
 - Agir en faveur du doublement de la voie entre Villars les Dombes et Bourg et pour l'amélioration du niveau de services ;
 - Préserver les gares existantes, ouvertes ou fermées ;
 - Favoriser les parkings à proximité des gares ;
- Pour les modes doux :
 - Réaliser des schémas intercommunaux de modes doux ;
 - Réaliser la voie verte, et des pistes cyclables à l'occasion des interventions sur les voiries importantes ;
 - Organiser des liaisons piétonnes et cyclistes lors d'aménagements entre centres villages et les futurs quartiers ainsi que les zones d'activités économiques.

L'équilibre social de l'habitat

- Pour le logement social :
 - Dans l'unité urbaine, appliquer la règle des 20 % de logements sociaux ;
 - Dans les pôles structurants, tendre vers les mêmes 20 %, avec 30 % de logements sociaux pour l'ensemble des nouvelles opérations ;
 - Dans les autres communes, dont Grand Corent, consacrer une part de l'ordre de 15 % de logements neufs et réhabilités dans le tissu existant ou en extension à du logement social, en tenant compte de l'offre en logement social déjà existant ;
- Pour la mixité dans les nouveaux logements, diversifier l'offre, permettre des parcours résidentiels et une mixité inter-générationnelle ;
- Pour la mixité fonctionnelle :
 - Limiter la croissance des grandes surfaces de périphérie ;
 - Prévoir des commerces et des services dans toute nouvelle opération d'aménagement dans la mesure où le niveau de clientèle ou d'usagers le justifie ;
- Pour l'accueil des gens du voyage, appliquer le schéma départemental.

3.1.3. Maîtriser la consommation de l'espace et préserver les milieux naturels et les paysages

3.1.3.1. Stratégie du PADD

- Maîtriser la consommation de l'espace et préserver les milieux naturels et les paysages pour maintenir la qualité du territoire et de ses ressources et privilégier des formes urbaines peu consommatrices d'espace.

3.1.3.2. Orientations générales du DOG

L'organisation des espaces urbains

- Autoriser les extensions urbaines sur un nombre limité de pôles par commune pour économiser de l'espace et rechercher une qualité du cadre de vie. Très généralement un à deux pôles à développer pour l'habitat avec des conditions spécifiques pour un hameau supplémentaire. Seul le bourg de Grand Corent peut faire l'objet d'une extension du tissu urbain.

Les équilibres visés

- Pour les communes rurales, dont Grand Corent, la densité, en tissu urbain et dans ses extensions, est d'au moins dix logements par hectare et une forme architecturale mixte est conseillée.

Les moyens de régulation

- Pour éviter qu'une croissance plus faible que prévue ne se traduise par une dispersion des nouveaux logements dans les communes les plus rurales qui serait contraire à l'objectif de renforcement de l'armature territoriale :
 - Respecter les valeurs cibles (égale à 1 hectare, soit 2 pour tenir compte de la rétention, pour Grand Corent) ;
 - Cette superficie de 2 hectares est débloquée en deux tranches égales. La commune peut inscrire la première tranche dans le cadre de l'élaboration de la carte communale. L'ouverture de la tranche suivante fera l'objet d'une révision de la carte. Une mutualisation sera appréciée par intercommunalité (ou par zone homogène) et par niveau d'armature.

Protéger et mettre en valeur les espaces environnementaux sensibles

- Le SCOT distingue quatre types d'espaces naturels et définit des mesures de protection spécifiques à chaque type :
 - Les espaces naturels majeurs, qui bénéficient de la protection la plus forte (sur Grand Corent, le site Natura 2000 FR8201640 *Pelouses sèches à orchidées et habitats rocheux du Revermont et des gorges de l'Ain*) ;
 - Les espaces naturels remarquables, qui bénéficient de la même protection que les précédents sauf pour les équipements présentant un intérêt de première importance pour le territoire (sur Grand Corent, les ZNIEFF de type 1 n° régional 01040039 *Pelouses sèches de petit Corent* et n° 01040056 *Pelouses sèches du Curfin*) ;

- Les infrastructures vertes et bleues. Aucun des corridors biologiques ni aucune des continuités aquatiques identifiées par le SCOT ne concerne Grand Corent ;
- Les espaces naturels secondaires, a priori non constructibles, mais qui

pourront, moyennant beaucoup de précautions, être urbanisés pour répondre raisonnablement aux besoins de développement du territoire (sur Grand Corent, sites identifiés par l'inventaire départemental des zones humides).

Préserver les espaces agricoles et forestiers

- Principe de maintien à priori de la vocation des terres agricoles : déclassement en zone à urbaniser après étude de solutions alternatives et justification d'un impact aussi réduit que possible ;
- Protection des secteurs soumis à la concurrence d'autres usages. Le SCOT porte une attention particulière à la vallée du Suran dans laquelle, au cours des dernières décades, les exploitations agricoles qui pratiquent essentiellement l'élevage laitier ont diminué en nombre, augmenté en taille moyenne et, délaissant les versants, se sont recentrées sur les terres plates du fond de vallée ; ces der-

nières offrent un meilleur rendement, mais sont aussi convoitées pour l'habitat périurbain, principal et secondaire. Lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme, les communes du plateau du Revermont et notamment celles de la vallée du Suran devront protéger de l'urbanisation les terres les plus propices aux activités agricoles, et en premier lieu les plats des fonds de vallée ;

- Protection des forêts, exploitation dans une perspective de développement durable, avec la filière Bois-Energie.

Protéger les paysages naturels et urbains et qualifier les entrées de villes

- Pour les paysages naturels et urbains : plaine de Bresse, étangs de la Dombes, Revermont (ses falaises et ses pentes boisées, le bocage de ses fonds de vallées, ses villages en balcon, et la côtière), richesse du patrimoine bâti à prendre en compte dans les analyses paysagères, trame des cours d'eau et de

leurs ripisylves à préserver, élaboration d'études, de cahiers de recommandations et de chartes paysagères, urbaines et architecturales, tendre vers une haute qualité environnementale ;

- Pour les entrées de villes : (re)qualifier les entrées de villes et de bourgs.

Préserver et valoriser les ressources

- Pour l'eau potable, garantir tout projet d'extension d'urbanisation, protéger les ressources en eau existantes et rechercher les zones potentielles d'exploitation de nouvelles ressources ;
- Pour l'assainissement, donner la priorité à la proximité des réseaux existants. Par ailleurs, obligation de subordonner l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux sec-

teurs à la réalisation effective des programmes de mise aux normes et d'extension des réseaux d'assainissement qui les concernent ;

- Pour les eaux pluviales, limiter l'imperméabilisation et compenser par des retenues ;
- Pour les carrières, relayer le schéma départemental des carrières.

Prendre en compte et réduire les risques

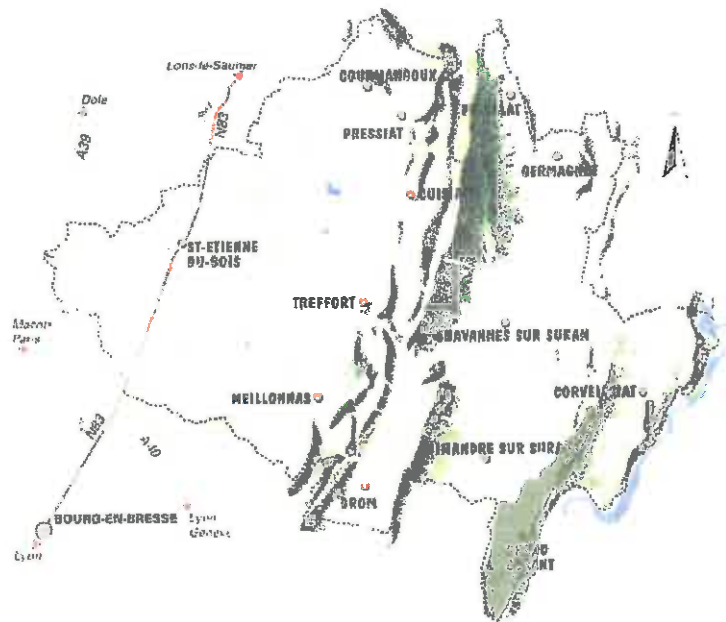
- Pour les risques naturels : d'une part prendre des mesures de nature à conserver les champs d'expansion des crues pour ne pas aggraver l'aléa sur d'autres

secteurs (donc notamment ne pas remblayer les zones inondables) et ne pas s'exposer aux aléas même de faible fréquence, dès lors qu'ils sont connus, soit

- par une cartographie, soit par l'enregistrement de phénomènes déjà produits, et d'autre part informer sur les questions de retrait-gonflement des argiles ;
- Pour les risques technologiques, concernant le stockage et le transport de gaz et d'hydrocarbures : financements à rechercher pour les protections ;
- Les risques pour la santé publique : pour la qualité de l'air (CO², ozone), suivre les résultats du dispositif de surveillance et, pour les odeurs, porter une attention à deux sites (traitement des déchets de La Tienne et station d'équarrissage de Vriat).

3.2. Communauté de communes de Treffort en Revermont

Grand Corent adhère à cette communauté de communes qui s'étend sur la Bresse et le Revermont. Elle regroupe environ 8 000 habitants installés sur, outre Grand Corent, les communes de Chavannes sur Suran, Corveissiat, Courmangoux, Drom, Germagnat, Meillonas, Pouillat, Pressiat, Simandre, Saint Etienne du Bois et Treffort-Cuisiat, son siège. Elle a pour objet d'associer ces communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire.



Elle est partenaire du Contrat de Développement Durable Rhône (CDDRA) signé par le Président de la région Rhône Alpes en fin d'année 2009 porté par le syndicat mixte CAP 3 B. Enfin, le bassin de vie de Bourg-en-Bresse

est pilote pour la réalisation d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) dans son projet de territoire. La communauté de communes a décidé de s'inscrire dans cette démarche en déclinant un PCET à son échelle.

3.2.1. *Projet de territoire*

Les élus de la communauté de communes ont lancé ce projet pour accompagner le développement du territoire. Ils ont retenu quatre axes déclinés en objectifs :

- Affirmer le bassin de vie attractif :
 - Conforter la fonction d'accueil de population ;
 - Gestion de l'espace et de la mutation urbanistique ;
 - Positionnement au sein du schéma de cohérence territoriale ;
- Maintenir et promouvoir la qualité du cadre de vie :
 - Service de proximité à conforter, à redéfinir ;
 - Dynamisation de l'offre culturelle, sociale, éducative, sportive... ;
 - Développement des équipements qui participent au cadre de vie ;
 - Organisation de l'accueil touristique ;
 - Promotion touristique à bonne échelle ;
 - Préservation de l'environnement naturel (amélioration de la qualité de l'eau, optimisation de la gestion des déchets) ;
- Construire un espace pour entreprendre :
 - Organiser et promouvoir l'offre foncière ;
 - Assurer les conditions de développement des artisans et PME ;
 - Conforter la fonction d'accueil d'entreprises artisanales ;
 - Tourisme : associer le territoire à un secteur plus large pour permettre des initiatives dans ce domaine (le Revermont) ;
 - Développement de l'activité agricole (agrotourisme) ;
 - Intégration de la problématique commerciale dans les opérations cœurs de village ;
- Communiquer avec les habitants, le grand public, les partenaires et les structures environnantes.

3.2.2. *Compétences*

Pour mettre en œuvre ce projet, la communauté de communes exerce les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace (suivi du schéma de cohérence territoriale, mise en œuvre des grands équipements, aménagement rural) ;
- Développement économique (actions de développement économique, pôles d'activités intercommunales). La communauté de communes dispose des zones d'activités :
 - De Lucinges à Treffort-Cuisiat (plate forme industrielle), d'une superficie totale de 36,7 hectares dont 21,7 occupés et 7,4 disponibles immédiatement ;
 - De la Bergaderie à Saint Etienne du Bois, d'une superficie totale de 17,7 hectares dont 11,3 occupés et 3,5 disponibles immédiatement ;
 - Des Mavavres à Meillonas, d'une superficie totale de 10,0 hectares dont 1,6 occupés et 6,4 disponibles immédiatement ;
- De la zone d'aménagement concerté des Murets à Corveissiat, d'une superficie totale de 6,0 hectares dont 2,6 occupés et 0,9 disponibles immédiatement ;
- Trois bâtiments relais comportant deux modules chacun (140 et 220 m²) se trouvent dans les zones de Corveissiat, Meillonas et Saint Etienne du Bois et des ateliers relais, d'une superficie d'environ 880 m², ont été réalisés en 1999 sur Sismandre ;
- Création, entretien, aménagement de la voirie communale ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement (traitement des déchets et Service Public d'Assainissement Non Collectif) ;
- Actions et équipements sportifs, d'enseignements, et culturels (réalisation d'une

- salle de sports dans la vallée du Suran en collaboration avec la communauté de communes de la Vallières, initiation musicale à l'école) ;
- Action sociale d'intérêt communautaire (réalisation d'une structure multi-accueil et d'un relais d'assistantes maternelles, animation jeunes) ;
- Politique du logement (opération programmée d'amélioration de l'habitat sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, achevée le 31 décembre 2007) ;
- Assainissement (service public d'assainissement non collectif) ;
- Services aux communes.

4. Connaissance de la commune

4.1. Etat initial de l'environnement

4.1.1. Paysage

Cette analyse paysagère identifie dans les unités paysagères qui constituent la commune et met en évidence pour chacune d'entre elles les caractéristiques, les potentialités et sensibilités du paysage vis-à-vis du développement de l'urbanisation en particulier.

La commune est située dans le Revermont, pli le plus occidental de la chaîne jurassienne formé de petites montagnes vallonnées. Par son étymologie, le Revermont (Reversus Montis, le versant) indique une zone de transition entre la plaine bressane et le Bugey. Il correspond aux premiers contreforts jurassiens, bordé à l'ouest par la Bresse et à l'est par les gorges de l'Ain.

Dominant la vallée du Suran à l'Ouest, à 310 mètres d'altitude, un replat au Nord-Est, à 400-450 mètres, un méandre de l'Ain à l'Est et la plaine de Hautecourt Romanèche Cize au Sud-Est, à 320-340 mètres, la commune s'étend de la ligne de crête, entre

655 mètres au Nord et 521 au Sud, jusqu'à mi-hauteur des deux versants très pentus, suivant sensiblement la courbe de 450 mètres, sauf au Nord-Ouest et au Sud-Ouest.

La ligne de crête est bien marquée sur le tiers nord, entre 590 et 650 mètres, un peu moins sur le tiers central, où elle culmine à 578 mètres, et sur le tiers Sud, entre 510 et 520 mètres, aplatie entre ces trois tiers en deux petits plateaux vallonnés, un petit au Nord et un plus étendu au Sud.

A l'exception des deux plateaux, la majeure partie du territoire est couverte de boisements.

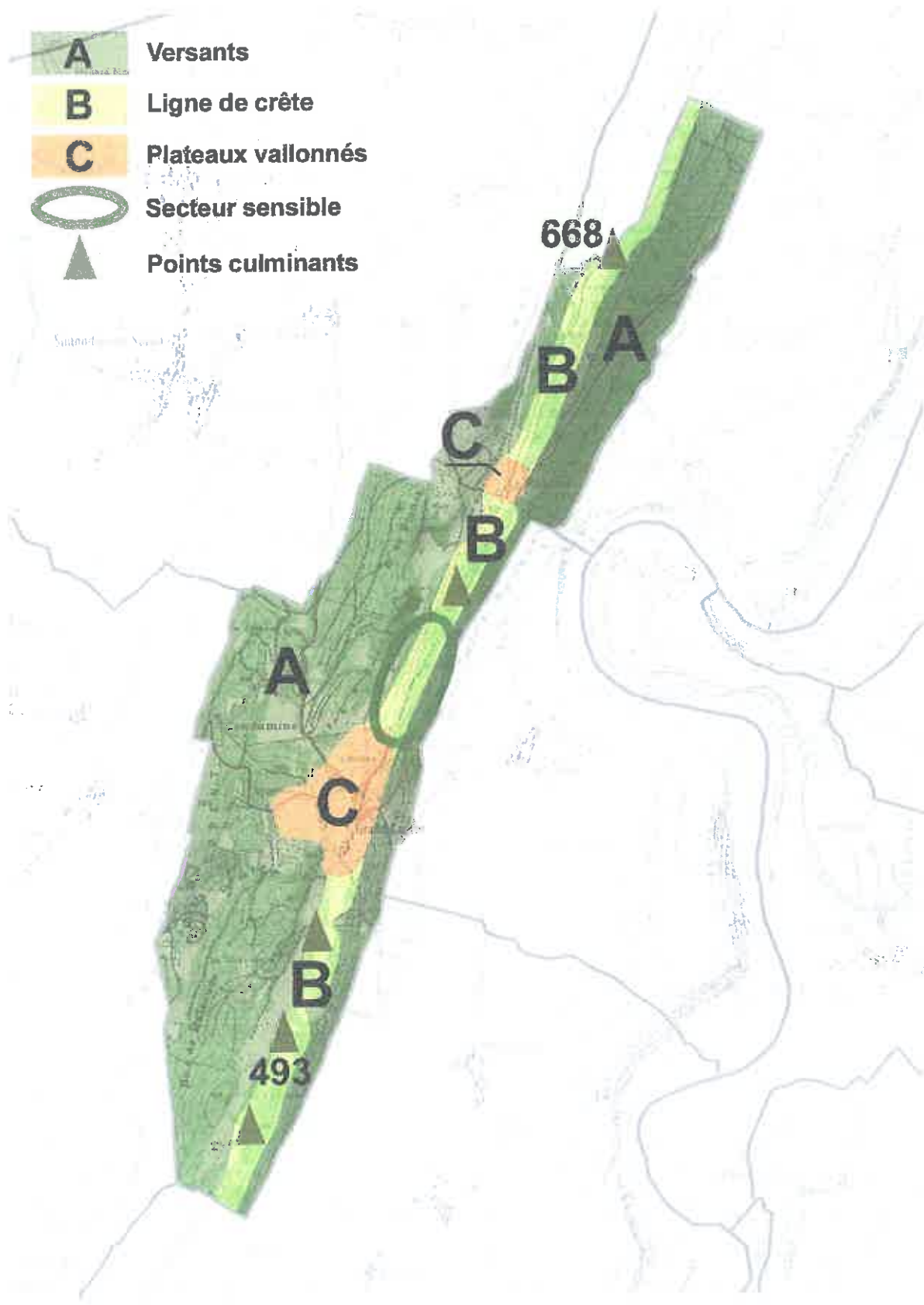
Se distinguent ainsi, sur la commune, trois unités paysagères :

- Les versants Est et Ouest (unité B) ;
- La ligne de crête (unité B) ;
- Les deux plateaux vallonnés (unité C).

Par leur contraste, ces unités paysagères se mettent mutuellement en valeur.



Vue depuis le Sud sur la ligne de crête (le village puis Racouze)



4.1.1.1. Versants Est et Ouest

Cette unité concerne les flancs Est et Ouest de la commune, qui n'accueillent aucune construction. Si les sommets du Revermont qui présentent des enjeux paysagers et patrimoniaux essentiels sont les plus hauts (Mont Myon, Mont Châtel, Croix de la Dent, Mont Rignat...), les monts du Couloir et de Corent sont typiques de son paysage

Sensibilité

L'importance de leur couvert forestier met en valeur par contraste les rares milieux ouverts encore préservés et entretenus par l'activité agricole et pastorale. Ces espaces ouverts concernés comme cela est décrit plus bas par le réseau Natura 2000 et l'inventaire des ZNIEFF, participent à la caractérisation du paysage du Revermont. Ils constituent les traces du passé qui permettent d'expliquer le paysage d'aujourd'hui. Par rapport au relief, ils forment un chapelet de milieux ouverts qui est le reliquat d'un ensemble continu ouvert le long des pentes et crêtes où la forêt est aujourd'hui presque

identitaire et participent largement au paysage du secteur. Leurs pentes, en raison de fortes covisibilités, sont très fragiles et doivent être préservées de toute construction.

Est à noter que le versant Est est légèrement entaillé par les sillons des biefs de Racouze et de Colliary.

omniprésente. Ceux-ci permettent d'offrir des échappées visuelles au sein des massifs forestiers, produisent un contraste dans le paysage (différences de couleur entre le vert de la forêt et celui des pelouses) et permettent de mettre en valeur le relief (le modelé du terrain est plus apparent avec une simple prairie plutôt qu'une forêt). Ces quelques milieux ouverts disséminés sont ainsi autant de micro-paysages sensibles au devenir fragile : leur fermeture par l'enfrichement modifierait l'aspect des versants. En outre, tout volume isolé s'imposerait fortement aux perceptions.

4.1.1.2. Ligne de crête

Sa configuration en colonne vertébrale haute nord/sud locale, ainsi que la faible présence de boisements de part et d'autre, dégage de grands panoramas sur de longues distances. Dans ce paysage ouvert, la vue est en effet très dégagée notamment depuis le chemin qui la longe, en partie « GR de Pays Tour du Revermont ». Celui-ci comme les autres chemins parallèles à la

pente se fondent avec les lignes générales du relief. La vue est seulement marquée par quelques haies et bosquets ou arbres isolés qui enrichissent et soulignent le paysage en l'animant. L'omniprésence du couvert forestier (importance visuelle des lisières) des versants met en évidence, par contraste, la fragilité de cet espace ouvert.

Sensibilité

Si les pentes des reliefs présentent une grande sensibilité, la ligne de crête, en raison de très fortes covisibilités, est plus fragilisée et doit être particulièrement préservée. En effet, l'urbanisation linéaire au nord du

village le long de la route s'impose aux perceptions (co-visibilités) et ne doit pas être confortée. Ceci doit aussi permettre d'éviter d'amplifier l'effet de « village-rue ».

4.1.1.3. Petits plateaux vallonnés

Le bâti ancien s'est installé sur les deux secteurs propices, les plateaux reliés par la route principale (des crêtes), à l'abri en partie Est et un peu en retrait de la pente.

On trouve ainsi sur le plateau Nord le hameau de Racouze, une dizaine de constructions séparées autour d'un espace rectangulaire, et sur le plateau Sud le village.

Bien adapté à la topographie, le village se compose de trois pôles, les Seyzériat au Nord-Est, la Ville au Sud-Est (tenant son nom de l'ancienne villa romaine qui y était érigée) et En Bourravier à l'Ouest, distants d'environ 150 mètres et répartis autour d'une demi-cuvette ouverte au Nord, qui participe largement à l'identité paysagère de la commune et doit donc être préservée. Chacun d'eux s'étire sur 150 à 200 mètres de part et d'autre de la voie qui longe le bord de la cuvette, seul les Seyzériat, où l'on trouve la mairie, l'église et sa place, s'étant un peu développé en épaisseur à un carrefour. Les bâtiments, de 1 ou 2 niveaux, sont en majorité implantés à l'alignement et en ordre continu, En Bourravier étant cependant un peu plus dense.

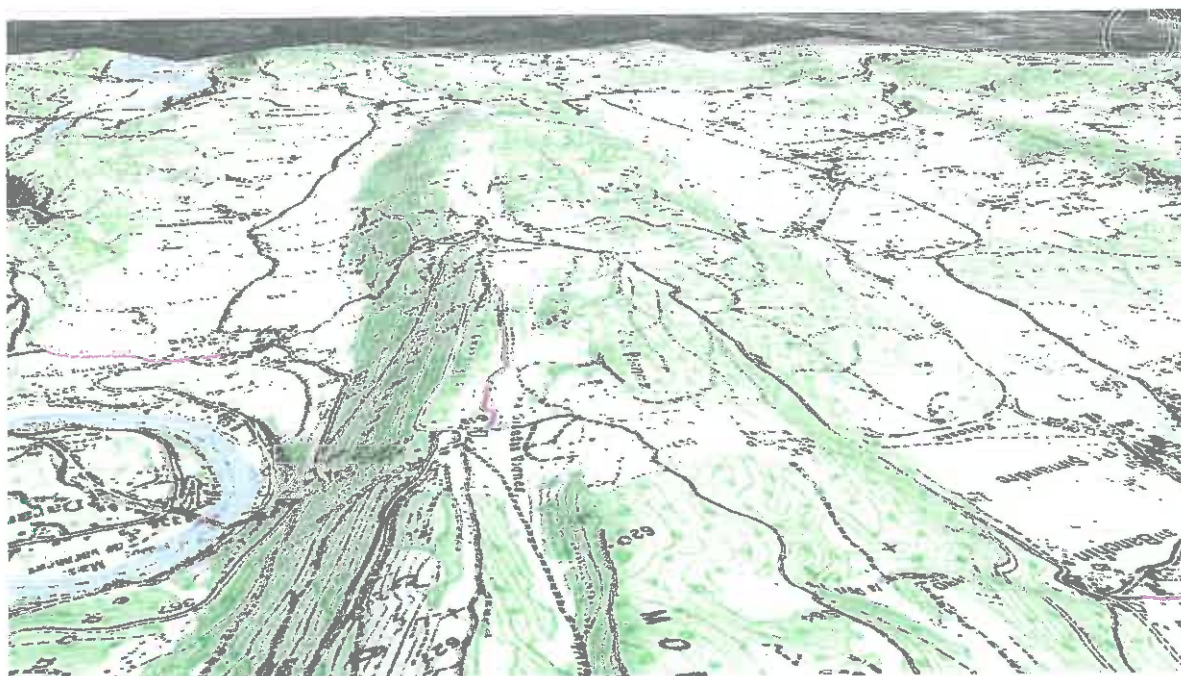
Outre quelques maisons diffuses au Nord de Racouze, l'habitat récent s'est essentiellement développé linéairement sur un kilomètre au Nord des Seyzériat, où l'on trouve

sur 500 mètres, le lotissement les Côtes aménagé par la commune en 1974 et au Sud, à la Risolière, une dizaine de maisons. Celles du lotissement et une très récente, au Sud, sont implantées très près du bord du coteau. Elles bénéficient ainsi d'une belle vue, mais sont aussi visibles depuis la RD 59 entre Cize et Romanèche, se détachant sur la ligne de crête et dégradant la perception du paysage (unité paysagère B).

Le patrimoine bâti comprend également trois fours communaux récemment rénovés.

Dans le cadre de la charte de mise en valeur du Revermont, dont la commune est signataire, le CAUE a réalisé une étude intitulée « Plan de paysage du Revermont ». Générale, elle ne comporte pas d'éléments spécifiques à Grand Corent, mais préconise notamment de :

- Limiter les extensions de village en gardant le caractère groupé ;
- Renforcer les centres des bourgs en réhabilitant l'existant ;
- Rechercher des secteurs en continuité des bourgs en s'assurant qu'ils s'intègrent dans le paysage notamment par rapport aux vues des pentes ;
- Ne pas urbaniser les pentes et ne pas construire sur les crêtes.



Vue depuis le Nord sur Racouze puis le village

Sensibilité

Le hameau de Racouze est mis en valeur par des espaces ouverts qui doivent être conservés et/ou entretenus pour préserver autour du hameau un « écrin » dégageant les perspectives visuelles, laissant une respiration entre le bâti et les pentes boisées. Il a gardé sa qualité architecturale ancienne malgré quelques constructions récentes. Ce hameau a de plus conservé un caractère agricole affirmé qu'il est nécessaire de pré-

server.

Au village, il convient d'éviter l'étirement linéaire, notamment vers le nord le long de la ligne de crête, source de mitage et qui, banalisant ce paysage sensible, nuit à l'identité communale. Il est au contraire préférable de privilégier une extension en épaisseur sur le plateau tout en préservant la demi-cuvette ouverte, qui présente une image patrimoniale et paysagère identitaire très forte.



Vue sur, au premier plan à gauche, En Bourravier, à droite les Seyzériat et les Côtes en arrière-plan, avec la cuvette ouverte au centre

4.1.2. Milieu naturel

La région du Revermont fait l'objet d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 2, intitulée *Revermont et Gorges de l'Ain* (n° régional 0104), qui recouvre l'ensemble de la commune. L'inventaire des ZNIEFF répertorie des milieux et des espèces remarquables. Sans effet réglementaire, il a pour fonction d'identifier un patrimoine naturel à préserver. Il existe deux types de ZNIEFF, celle de type 2 qui représente de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités biologiques importantes, et celle de type 1 qui recouvre des secteurs de superficie en général limitée, définie par la présence d'espèces, d'associations d'espèces et de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régio-

nal. La fiche de cette ZNIEFF *Revermont et Gorges de l'Ain* indique notamment que :

« Hormis dans l'ample vallée du Suran, le paysage est marqué par une forte déprise agricole liée à l'abandon de la vigne et à la régression du pâturage. Ceci explique la réduction rapide des espaces de pelouses ouvertes au profit de « gardes » (au sein desquelles le Buis est omniprésent) puis de formations forestières sèches. La flore de ces milieux secs sur calcaires ou sur marnes est caractéristique (l'*Aster amelle*, ou « Marguerite de la Saint-Michel », est ainsi particulièrement bien représentée localement, de même que beaucoup d'orchidées ou la *Pulsatille commune*), et comporte des traits parfois déjà méridionaux (la *Carlina à feuille d'acanthé* était autrefois citée). Elle côtoie

bien souvent des espèces montagnardes, présentes jusqu'à basse altitude dans quelques stations dites « abyssales » (*Aconit anthora*, *Drave faux aïzon*, *Daphné camélée*...). La richesse de certains boisements ou prairies en plantes bulbeuses à floraison vernale (*Nivéole du printemps*, *Erythron dent de chien*, *Narcisse jaune*...) est également remarquable. Ces espaces sont en outre propices à une avifaune diversifiée (*Engoulevent d'Europe*, *Milan royal*, *Circaète Jean-le-Blanc*...) et la grande faune ainsi que les prédateurs y sont bien représentés. Il s'agit par exemple d'un bastion important pour le *Lynx d'Europe* ou le *Chat sauvage*, et le *Chamois* y est localement présent jusqu'en bordure même de la plaine bressane. Enfin, le secteur abrite un karst de type jurassien. Ce type de karst se développe sur un substrat tabulaire ou plissé ; il est caractérisé par l'abondance des dolines, l'existence de vastes « poljé » dans les synclinaux, la formation de cluses, et le développement de vastes réseaux spéléologiques subhorizontaux. Le peuplement faunistique du karst jurassien est relativement bien connu, et le Revermont tout particulièrement, puisqu'il est concerné par plusieurs sites de recherche (grotte de Hautecourt...). Il apparaît néanmoins moins riche que celui du Vercors en espèces terrestres troglobies (c'est à dire vivant exclusivement dans les cavités souterraines). On y connaît ainsi actuellement trois espèces de coléoptères et sept de collemboles. Certaines espèces (par exemple un coléoptère tréchiné) sont des endémiques dont la répartition est circonscrite au massif jurassien. La faune pariétale est également intéressante. Elle fréquente la zone d'entrée des cavernes ; cette faune peut être permanente, estivante ou hivernante : son habitat présente ainsi des caractères intermédiaires entre le monde extérieur et le monde souterrain. On observe ainsi localement le papillon *Triphosa sabau-*

diata. Les chauves-souris sont bien représentées avec des cavités telles que la Grotte de Courtouphle (présentant un intérêt de niveau national pour celles-ci, avec l'observation d'effectifs importants appartenant à trois espèces différentes, notamment le *Minioptère de Schreibers*), mais aussi celles de Corveissiat, d'Hautecourt... En terme de fonctionnalités naturelles, le Revermont constitue une zone de passages et d'échanges pour la faune (oiseaux, chauves-souris, ongulés, grands prédateurs...) à la charnière du Jura et des plaines, ainsi qu'une zone adaptée à la biologie d'espèces remarquables à grands territoires (*Lynx d'Europe*). Le Revermont inclut le bassin versant d'un système karstique abritant des espèces de la faune troglobie particulièrement remarquables et fragiles. La surfréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive. Enfin, il présente, là encore du fait de sa physionomie karstique, un grand intérêt géomorphologique (« Polje » de Drom-Ramasse...) et paysager (les gorges de l'Ain sont citées à ce titre comme exceptionnelles dans l'inventaire régional des paysages). La délimitation retenue ici pour le zonage de type 2 souligne l'importance des interactions biologiques existant entre ces milieux naturels variés, qui constituent ainsi un vaste complexe écologique. Les secteurs les plus remarquables en terme faunistique et floristique y sont identifiés par de très nombreuses ZNIEFF de type 1, identifiant notamment le réseau de pelouses sèches, les grottes et les falaises. »

Ainsi, sur la commune, plusieurs milieux humides et pelouses sèches sont repérés par des ZNIEFF de type 1, ainsi que par d'autres types inventaires.

4.1.2.1. Les pelouses sèches et les grottes

La commune comprend une exceptionnelle pelouse à orchidées naturelle et ses grottes abritent de nombreuses chauves-souris. Typiques de son relief karstique, quelques grottes parsèment la roche,

comme l'Aven Double, la Grotte du Maquis qui servit de refuge pendant la guerre de 1945, la Faille de la Carrière, le gouffre du Moulin, la Combe a Rameau, la faille Georges Dondé...

ZNIEFF de type 1 concernant les pelouses sèches de Petit Corent, de Curfin et des pentes du mont Rosset



Plusieurs sites de la commune sont identifiés par les ZNIEFF de type 1 *Pelouses sèches de Petit Corent* (n° régional 01040039), *Pelouse sèche de Curfin* (n° régional 01040056) et *Pelouses sèches des pentes du mont Rosset* (n° régional 01040066) qui recouvre la majeure partie du versant Est de la commune. Leur fiche indique que « cette région [le Revermont] renferme près de la moitié des pelouses sèches du département appartenant au Mesobromion (pelouse maigre dominée par une graminée : le *Brome dressé*), habitat naturel menacé qui compte parmi ceux dont la protection est considérée comme un enjeu européen. Beaucoup sont abandonnées, si bien que l'on y observe l'ensemble des stades de la chèneaie pubescente. Toutes ne présentent pas le même intérêt botanique,

mais certaines comportent jusqu'à dix espèces d'orchidées et diverses autres espèces peu communes ou protégées. L'intérêt pour la faune est bien plus homogène d'une pelouse à l'autre, certaines abritent de nombreuses espèces protégées ou menacées. Les pelouses sèches du Revermont ne présentent pas toutes le même état de conservation. Beaucoup sont abandonnées et menacées de fermeture. L'embuissonnement intervient bien vite si aucun entretien n'est réalisé. Parmi celles qui sont gérées, toutes ou presque sont pâturées, très peu sont fauchées. La pression du pâturage est souvent trop forte pour assurer un bon état de conservation du Mesobromion. Certains secteurs, trop amendés, n'ont pas été retenus ici. ».

Site Natura 2000 – Habitats – FR8201640 Pelouses sèches à orchidées et habitats rocheux du Revermont et des gorges de l'Ain

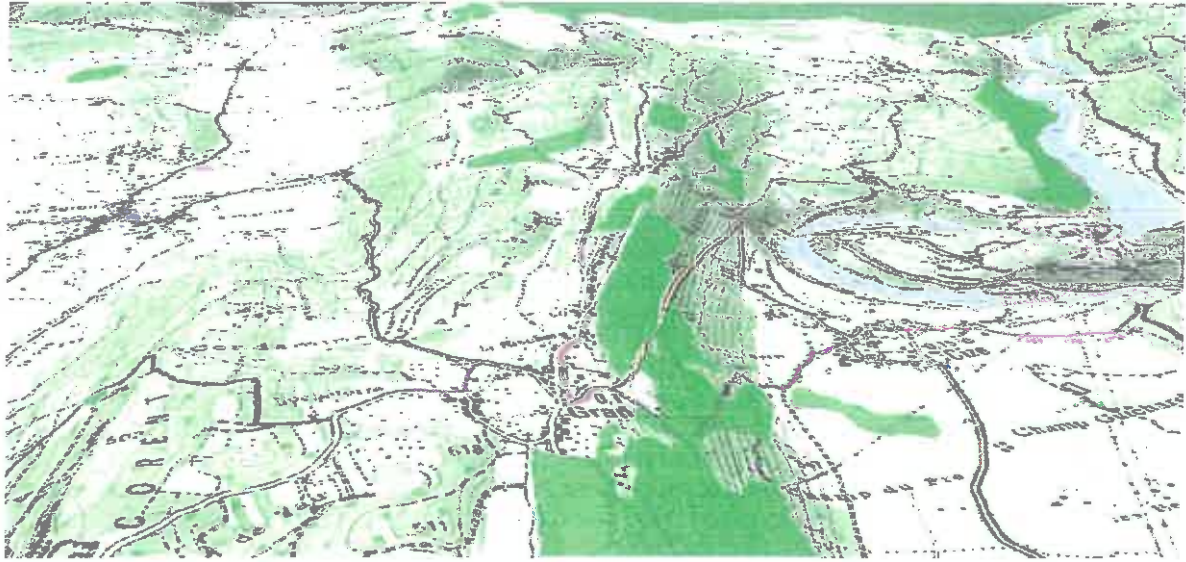
Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels qui a pour objectif de préserver des espèces animales et végétales et leurs habitats naturels considérés d'intérêt communautaire car menacés ou sensibles à l'échelle européenne. L'objectif de ce réseau est de concilier la préservation de ce patrimoine naturel en prenant en compte les préoccupations économiques, sociales et culturelles des différents sites.

Pour cela, la démarche Natura 2000 cherche à associer les acteurs locaux aux réflexions de gestion.

Ainsi pour chaque site, un plan de gestion appelé document d'objectifs est élaboré en concertation avec les acteurs locaux. Cela permet de réfléchir localement et collectivement aux objectifs de conservation du patrimoine naturel tout en prenant en compte les préoccupations de l'ensemble des acteurs locaux.

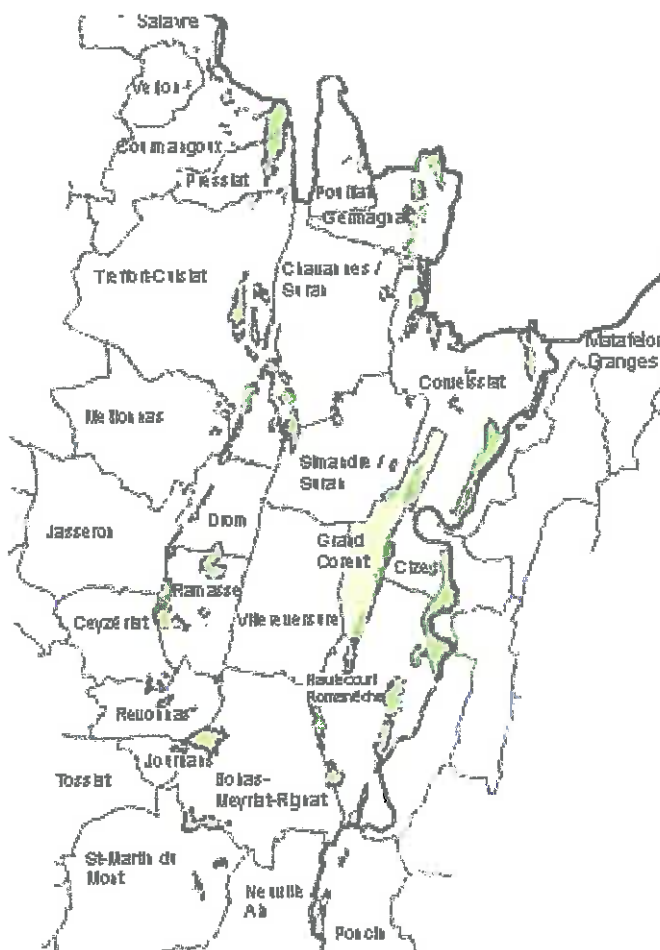
Les mesures de gestion déterminées lors de cette réflexion ne sont pas imposées réglementairement aux propriétaires et usagers mais passent par l'adhésion volontaire de chacun.





Intérêt du site

Le Revermont est concerné par cette procédure, ce qui traduit la reconnaissance au niveau européen de la richesse faunistique et floristique du territoire. Le site Natura 2000 est composé à 95 % de pelouses sèches et de steppes et de 5 % de rochers intérieurs, d'éboulis rocheux, de dunes intérieures. Son périmètre actuel est constitué de 110 zones réparties sur le territoire du Revermont et des gorges de l'Ain. L'ensemble de ces zones se situe principalement sur les unités paysagères de la Côtière, du val intermédiaire Ouest et du plateau de Grand-Corrent, entre 300 et 600 mètres d'altitude, sur les monts et coteaux, le long des deux principales chaînes montagneuses et forment un chapelet de milieux ouverts qui est le reliquat d'un ensemble continu de crêtes dégagées (la forêt envahit peu à peu ces espaces ouverts). Les travaux scientifiques ont en effet permis de confirmer la présence sur le site d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire tel que les pelouses sèches à orchidées, les grottes et la végétation des pentes rocheuses, plusieurs espèces de chauve-souris et de papillons...



La fiche établie pour ce site indique notamment :

« Le Revermont se caractérise par de petites sous-unités d'axe nord-sud qui ont chacune leur originalité : la plaine du pied du Revermont avec son aspect bocager, la côtière ouest avec ses villages en balcon, la vallée du Suran très agricole, les monts des bords de l'Ain surplombant la rivière, quelques bassins agricoles au cœur du Revermont comme le synclinal de Drom Ramasse à l'Ouest et le synclinal de Haute-court Romanèche à l'Est.

La végétation sur les versants et les reliefs du Revermont est celle de l'étage collinéen. Elle appartient à la série septentrionale du Chêne pubescent et de la chênaie-charmaie thermophile car les coteaux sont

très chauds et secs. Les stations botaniques sont particulièrement intéressantes sur les versants exposés au sud. Contrastant avec cette végétation, certains sommets présentent une flore de montagne. Le site présente de plus un intérêt paysager certain.

L'intérêt paysager des gorges de l'Ain est très fort (cheminées de fées, méandres, falaises...). Le milieu végétal y est principalement constitué d'une forêt à Chêne pubescent et à Buis. On retrouve un certain nombre d'espèces subméditerranéennes ou des milieux secs. Dans la vallée, une chênaie-charmaie occupe les sols plus profonds.

Les deux habitats « dominants » (en terme de surface) sont les formations stables xérophiles à Buis (Buxus

sempervirens) des pentes rocheuses (5110) et les pelouses sèches à orchidées (6210). Ce sont des milieux d'intérêt écologique majeur, avec une flore et un peuplement d'insectes diversifiés. Les pelouses ont tendance à s'emboîser suite à l'abandon du pâturage et évoluent vers un stade forestier. Le site abrite aussi quelques prairies maigres de fauche de basse altitude.

L'habitat 9180 de Tiliaie sèche, d'intérêt prioritaire, est représenté sur les grands versants au bord de la vallée de l'Ain.

Les éboulis calcaires et les falaises rocheuses abritent une flore et une faune originales. Certains secteurs, et notamment la reculée de Corveissiat, sont favorables à la formation de tuf, roche poreuse légère, formée de concrétions calcaires déposées autour des sources (habitat 7220).

Enfin, ce site est d'un très fort intérêt relativement à l'habitat cavernicole. Le système karstique du Revermont, identifié à partir de ces éléments les plus remarquables (gouffres, résurgences, grottes), abrite une riche faune cavernicole. La grotte de Courtouphle et dans une moindre mesure la

grotte de Corveissiat sont importantes pour la conservation des chauves-souris dans le massif jurassien. Les effectifs en hivernage sont remarquables pour le *Minioptère de Schreibers* et le *Grand Rhinolophe* (respectivement 2630 et 157 individus présents dans la grotte de Courtouphle le 28 janvier 2006). Les effectifs de *Minioptère de Schreibers* sont assez fluctuants d'une année à l'autre ; ainsi en janvier 2007, il était noté 3700 individus dans la grotte de Courtouphle. La grotte de Corveissiat a abrité jusqu'à 40 *Minioptères de Schreibers* (comptage du 11 janvier 2001), mais depuis cette date les effectifs sont inférieurs à 4 individus. D'autre part, la grotte de Hautecourt abrite outre les chauves-souris (en hivernage et en faibles effectifs) de nombreuses espèces animales cavernicoles, très dépendantes de la qualité de l'eau circulant dans la grotte. Parmi celles-ci, on trouve des arthropodes particuliers, présents uniquement dans le Jura (espèces endémiques). Plusieurs autres sites karstiques sont identifiés dans ce site. »

Document d'objectifs (DOCOB)

Le 5 novembre 2002, le comité de pilotage, réuni par le Préfet de l'Ain a choisi un groupement de quatre acteurs monté à l'initiative du collectif AVENA (Agir pour la Valorisation des Espaces Naturels de l'Ain) pour l'élaborer. L'Association Terre du Revermont, labellisée Centre Permanent d'Initiatives Pour l'Environnement, présentée plus haut, a été chargée de la coordination de l'étude et de l'état des lieux socio-économique. La Chambre d'Agriculture de l'Ain était chargée du diagnostic agricole, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) a traité de l'aspect paysager. La Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA Ain) a réalisé le diagnostic écologique du site. L'ensemble de ces acteurs a alors analysé le diagnostic pour définir les objectifs de conservation du site et les décliner en ac-

tions et mesures de gestion.

L'objectif principal de Natura 2000 est la conservation de la biodiversité, ce qui signifie la conservation d'une mosaïque de milieux. Outre l'aspect écologique, cette richesse et variété de milieux sont intéressantes au niveau paysager et cynégétique. En effet, l'alternance de « milieux ouverts » et « milieux fermés » favorise la présence de petit gibier. On cherchera donc à conserver plusieurs habitats. Certains nécessitent une gestion particulière d'autres seulement quelques préconisations. De manière générale, les éléments fixes du paysage seront également à conserver. Les objectifs retenus sont déclinés en mesures de gestion et en actions, présentées dans le tableau suivant. Chacune d'entre elles est détaillée dans le document d'objectifs en détail dans une « fiche action ».

Objectifs	Sous objectifs	Actions/mesures
Réhabilitation d'habitats d'intérêt communautaire et prioritaire		Réhabilitation des habitats naturels remarquables
Maintien et restauration des habitats d'intérêt communautaire et prioritaire	Gestion et préconisations	Gestion des pelouses sèches ou habitats associés : → Gestion minimale → Création des conditions en vue d'une gestion durable des sites → Gestion agricole Gestion des prairies de fauche Coupes d'arbres aux abords des tufs Amélioration de la qualité des eaux de la Balme.
	Opérations préalables à la gestion	Adaptation du périmètre Natura 2000 Création d'une Association Foncière Pastorale Pré étude d'aménagement foncier. Approche paysagère à l'échelle d'une commune.
	Mobilisation des acteurs gestionnaires	Mise en place d'un comité local d'installation
Etude et suivi des habitats d'intérêt communautaire et prioritaire	Evaluer l'impact des actions et l'évolution naturelle des habitats	Suivi des habitats « pelouses sèches »
	Améliorer la connaissance du site Natura 2000 en Revermont.	Inventaires complémentaires
	Améliorer la connaissance en terme d'écologie et de gestion	Etudes complémentaires sur les habitats souterrains et rocheux
Limitation de la pression sur les habitats d'intérêt communautaire et prioritaire	Application de la réglementation	Application de la réglementation concernant la circulation motorisée dans les espaces naturels
	Maîtrise de la fréquentation	Gérer la fréquentation
Communication/information	Concernant la conservation des habitats et espèces du Revermont	Réalisation d'animations Réalisation de formations Réalisation d'outils de sensibilisation
	Concernant le rôle de l'agriculture	Sensibilisation aux rôles de l'agriculture
	Intérêt paysager des milieux ouverts	Sensibilisation au paysage du Revermont
	Intérêt paysager, écologique et patrimonial des murgers	Valorisation des murgers et abris de bergers et mise en place de parcours à thèmes.
	Sensibilisation à l'utilisation de matériaux non rocheux	
Animation du DOCOB	Coordination de la mise en œuvre du DOCOB	Animation du document d'objectifs
	Information sur l'état d'avancé du DOCOB	Bulletin de liaison

La mise en œuvre du document d'objectifs passe par la réalisation de mesures de gestion appliquées par des acteurs gestionnaires (agriculteurs, sociétés de chasse, collectivités, exploitants forestiers...) qui doivent être mobilisés et sensibilisés. Un des acteurs gestionnaires étant la profession agricole, il s'agit de créer les conditions de maintien de l'élevage extensif (conditions d'exploitation des terrains et conditions du maintien de la population agricole).

Les contractualisations, en vue de réhabilitations les pelouses sèches, ont débuté en

décembre 2005. Au courant de l'année 2007, on comptait une dizaine de contrats pour une surface engagée de 25 hectares. Dès 2007, l'ATR/CPIE a porté l'animation du groupe de travail agricole en vue de la constitution de la MAET (Mesure Agro-Environnementale Territorialisé). Cette dernière a pour but de permettre aux exploitants agricoles du Revermont, moyennant une aide financière issue de fonds nationaux et européens, d'entretenir les pelouses sèches qui sont aujourd'hui en gestion pastorale.

Incidence sur les documents d'urbanisme

Au regard des documents d'urbanisme, la majorité des zones Natura 2000 a un intérêt naturel ou agricole. Elle est d'une manière générale à protéger pour leurs intérêts environnementaux, paysagers et pour la gestion des risques naturels. Les documents d'urbanisme, notamment les plans locaux d'urbanisme, sont les échos du projet de développement des communes ou groupements de communes. Il est important que Natura 2000 soit pris en compte dans l'élaboration des nouveaux documents d'urbanisme afin :

- D'éviter la destruction des habitats et espèces d'intérêt communautaire : éviter

l'urbanisation et l'exploitation de la roche ;

- De faciliter leur gestion :
 - Créer les conditions de maintien de l'agriculture extensive sur le Revermont et plus spécifiquement sur les périmètres Natura 2000 (facilitation du renouvellement des exploitants, mise à disposition de terres agricoles) ;
 - Ne pas classer les habitats de milieu ouverts en espace boisé, ce qui constitue une réglementation inadaptée à la conservation des pelouses sèches à orchidées (ce classement permet toutefois la bonne gestion des forêts).

4.1.2.2. Les milieux humides

Contrat de rivière du Suran

Le Suran s'écoule à l'Ouest de la commune, sur Villereversure et Simandre. Epine dorsale du Revermont, il s'écoule depuis sa source à Loisia dans le Jura, au nord de Gigny. Il reçoit de nombreux affluents avant de franchir la limite séparant les régions Franche-Comté et Rhône-Alpes et de pénétrer dans le département de l'Ain. Il s'écoule ensuite dans le Revermont, où les affluents se font plus rares, et commence à s'élargir un peu dès Simandre où il se partage en deux. La première partie, la plus importante, passe en souterrain et la seconde, trop-plein de la première, reste aérienne. Après avoir parcouru 77 kilomètres (26 dans le Jura et 51 dans l'Ain) pour un dénivelé de 190 mètres, le Suran conflue avec la rivière d'Ain

à Varambon.

Grand Corent est engagée dans le contrat de rivière du Suran, récemment renouvelé, porté par le syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du Suran dans l'Ain et le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la vallée du Suran dans le Jura. Il se divise en trois volets d'opérations :

- Le volet A - assainissement domestique et agricole, dont les principales opérations sont de rénover ou construire des stations d'épuration ou des lagunes, d'améliorer les réseaux d'assainissement, de réaliser des études ou des diagnostics d'assainissement, d'améliorer les pratiques agricoles pour éviter les pollutions

- diffuses ;
- Le volet B - études et les travaux d'aménagement de la rivière, pour lequel est prévue la réalisation de 72 opérations réparties dans différentes catégories (protection des lieux habités contre les crues, gestion physique de la rivière, restauration du lit, des berges et de la ripisylve, gestion quantitative de la ressource en eau et étude du sous-sol karstique, mise en valeur et protection du milieu naturel et développement touristique) ;
 - Le volet C - opérations de communication autour d'un tel contrat, qui comprend des animations en milieu scolaire sur la ri-

vière avec des sorties de terrain et une sensibilisation à la fragilité de l'eau en milieu karstique, la publication d'une lettre d'information pour les habitants du bassin versant « le Suran au fil de l'Eau », des actions auprès des élus et la création du site internet.

Les cartes de qualité des eaux superficielles fournies par l'Agence de l'Eau indiquent des qualités variables du Suran : qualité 2 jusqu'à la confluence avec l'Ain. L'Ain a une qualité de 1B, lorsqu'elle passe près de la commune jusqu'à sa confluence avec le Suran.

Inventaire départemental des zones humides

Dans le cadre de sa politique en faveur des espaces naturels sensibles, le Département a lancé la réalisation de cet inventaire qu'il a confiée au bureau d'études Mozaïque-Environnement. Après une phase de collecte des données existantes, d'analyses cartographiques et une phase de terrain sur des échantillons, une cartographie des zones humides a été établie au 1/25 000^{ème}.

Concernant Grand Corent, un petit plan d'eau est identifié comme « zones humides pour lesquelles les données sont encore insuffisantes ».

Cet inventaire est non réglementaire et constitue un outil d'aide à la décision pour la gestion du territoire communal. La cartographie est en effet destinée à fournir aux communes les éléments nécessaires pour mieux prendre en compte les zones humides dans les politiques locales, et notamment dans les programmes d'aménagement et de développement.



4.1.2.3. Boisements

Il convient naturellement de protéger les boisements des pentes en parties Est et Ouest de la commune, mais aussi les bosquets, les haies bocagères, les alignements d'arbres et quelques arbres isolés sur la ligne de crête qui assurent des continuités

entre les deux versants abritant le passage de la faune, ce qui favorise la biodiversité du territoire.

A noter la réglementation des boisements instituée par délibération du conseil général en 2007, annexée au dossier.

4.1.3. Agriculture

Le DOCOB Natura 2000 indique que pendant des siècles, l'agriculture revermontoise eut pour principal objectif de subvenir aux besoins de la population locale en optimisant l'usage des sols. La moindre surface de lande était mise à profit. Les terres fertiles de vallée étaient réservées à la culture céréalière (blé, millet, fève...) et des troupeaux de moutons pâturaient les landes au sol pauvre et peu épais. Les rares prairies étaient fauchées. Sur les coteaux, les vignes occupèrent la majeure partie de l'espace jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle puis laissèrent la place au pâturage bovin. La valeur fourragère limitée de ces versants secs a conditionné une restructuration du parcellaire, la mise en commun d'unités foncières et l'abandon progressif des sols les plus pauvres.

L'organisation de l'espace agricole en Revermont est conditionnée depuis toujours par la structure physique du territoire. Les efforts d'optimisation de l'occupation du sol sont étroitement dépendants du relief, tout particulièrement depuis les années 1960 avec la mécanisation et l'intensification de l'agriculture. Le Revermont agricole peut s'individualiser en trois zones caractérisées par des pratiques adaptées :

- Les vallées :
 - Terrains à bon potentiel productif (bon rendement de maïs) ;
 - Occupation du sol : maïs, céréales (triticale, blé...), luzerne, bonnes prairies de pâture, prairie de fauche (foin, lait à Comté, ensilage) ;
 - Pression foncière forte (agricole et urbaine) ;
 - Zones plutôt intensives ;

Depuis 1979, le nombre total d'exploitations agricoles a considérablement chuté sur le Revermont. Les exploitations non professionnelles sont toujours majoritaires bien qu'elles aient subi la plus forte baisse. Cette érosion du nombre d'exploitations a bien évidemment des impacts sur la SAU tant dans son étendue que dans sa répartition au sein des exploitations. La politique agricole productiviste des années 1960-70 explique, en partie, ce phénomène de déprise. L'aug-

- Les plateaux :
 - Terrains plus ou moins labourables car sol peu profond et séchant ;
 - Prairies naturelles majoritaires, peu à moyennement productives. Les prairies artificielles sont difficilement mises en place sur ces zones ;
 - Pression foncière faible ;
 - Conduite extensive dans la plupart des cas : chargement et fertilisation faible ;
 - Zones privilégiées pour la mise au pâturage des animaux les moins exigeants (génisses, ovins, caprins) ;
 - Enfrichement important ;
- Les pentes (*parties Est et Ouest de Grand Corent*) :
 - Sol non labourable, roche à l'affleurement ;
 - Enfrichement important.

L'occupation du sol s'est peu modifiée depuis 25 ans et la superficie fourragère principale reste toujours majoritaire recouvrant 60 % de la superficie agricole utilisée. Le risque n'est pas de perdre cette culture de l'herbe par une mutation des pratiques agricoles mais de la voir évoluer vers une gestion très intensive, loin des pratiques traditionnelles, ou disparaître sous l'œuvre de la déprise agricole. La majeure partie de la production revermontoise est tournée vers l'élevage bovin lait et viande, les céréales et le maïs étant généralement autoconsommés.

Il est à noter que la vigne, qui était jadis la culture essentielle du Revermont, est à l'origine de maisons vigneronnes où sont regroupés l'habitat et l'exploitation comprenant la cave (d'où le nom de « cavet » de l'exploitant).

mentation des rendements de production a contraint de nombreuses petites exploitations à cesser leur activité. L'agriculture s'est peu à peu professionnalisée et les exploitants ont dû augmenter leur SAU pour s'assurer d'un revenu convenable et répondre à la demande du marché. Si la SAU moyenne par exploitation ne cesse ainsi de croître depuis 1979, la SAU totale du Revermont s'érode d'année en année. En 1979, le territoire disposait d'environ 20 300 hectares

contre 16 500 en 2000. La majorité des communes de la côtère ont vu leur SAU se restreindre. Pressiat en est l'exemple le plus spectaculaire puisque 734 hectares de SAU ont disparu entre 1988 et 2000. Trois raisons majeures sont à l'origine de cette perte :

- La déprise agricole et avec elle, la baisse de la pression foncière sur les terrains agricoles et l'abandon de terres difficiles au profit de terres plus intéressantes (mécanisation, rendements...);
- Le morcellement parcellaire hérité de la tradition viticole d'où une complexité des

aménagements fonciers agricoles. Cet effet morcellement est renforcé par une pratique courante dans le Revermont : des échanges de parcelles sont réalisés par les agriculteurs afin de se constituer des flots intéressants. Ces échanges se transmettent souvent d'agriculteurs en agriculteurs compliquant ainsi tout projet de vente ou d'installation ;

- La pression urbaine.

Toutefois, certaines communes, dont Grand Corent, ont vu leur SAU augmenter entre 1979 et 2000 (RGA) ainsi que la superficie toujours en herbe.



Depuis une quinzaine d'années, la commune n'accueille qu'une seule exploitation, le GAEC de Racouze, élevage de bovins qui exploite plus d'une centaine d'hectares. Son siège et ses bâtiments agricoles sont reportés sur le plan ci-contre et sur le plan de servitudes à titre d'information.

Deux exploitations ayant leur siège sur Simandre exploitent des terrains sur Grand Corent.

4.1.4. Risques naturels et technologiques, nuisances

La commune est concernée par les risques suivants :

- Concernant les risques naturels :
 - La cuvette située entre les Seyzériat et En Bourravier est très humide ;
 - D'après la carte sur les argiles réalisée par le BRGM, Grand Corent est peu soumise au retrait/gonflement des argiles ;
 - Le canton de Ceyzériat auquel appartient Grand Corent, est classé en zone 3, dite de sismicité « modérée ».
- Concernant les risques technologiques :
 - La carrière de Combe Liataz, au Sud-

Ouest, propriété de la commune, est exploitée par la société ROCAMAT ;

- Quatre lignes électriques à haute tension, dont une passe au Sud de Racouze et une autre entre le lotissement et la Risolière, qui convergent vers le poste de Cize. TDF entretient et exploite trois stations radioélectriques sur la commune.

Les données issues du Bureau Régional de Géologie Minière mentionnent plusieurs cavités souterraines abandonnées.

Enfin, aucune nuisance majeure n'est relevée sur la commune.

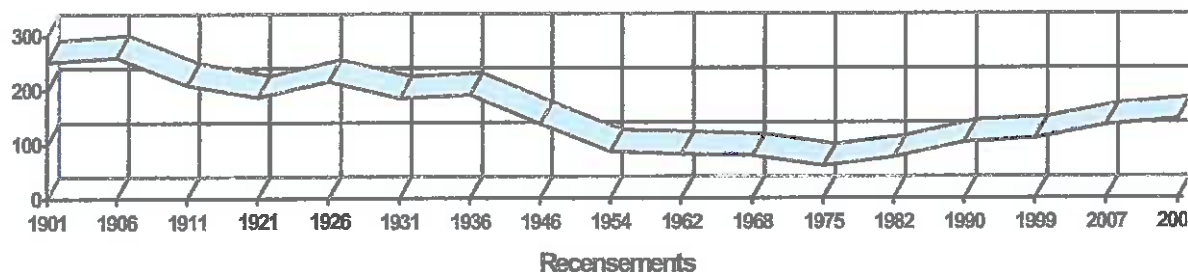
4.2. Démographie

4.2.1. Evolution de la population

Année de recensement	Population municipale	Evolution absolue	Evolution relative	Taux annuel moyen
1975	60	+ 16	+ 26,7 %	+ 3,4 %
1982	76	+ 28	+ 36,8%	+ 4,0 %
1990	104	+ 7	+ 6,7 %	+ 0,7 %
1999	111	+ 24	+ 21,6 %	+ 2,5 %
2007	135			

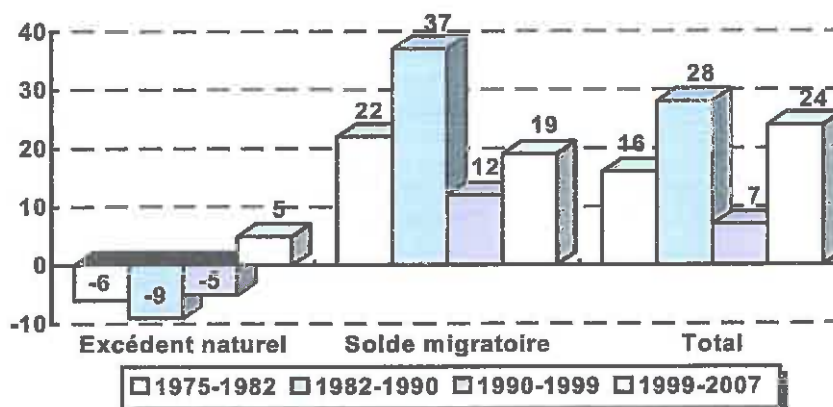
Stable à la fin du siècle dernier, la population a décliné, comme dans la plupart des communes rurales, jusqu'à 1975, notamment de 1936 à 1954, puis a augmenté ensuite jusqu'à 2008 grâce au lotissement communal et aux autres constructions.

Le dernier recensement de 2008 indique la population légale, de 146 habitants, mais aucun détail n'est encore fourni concernant les données sur les caractéristiques des personnes et des logements.

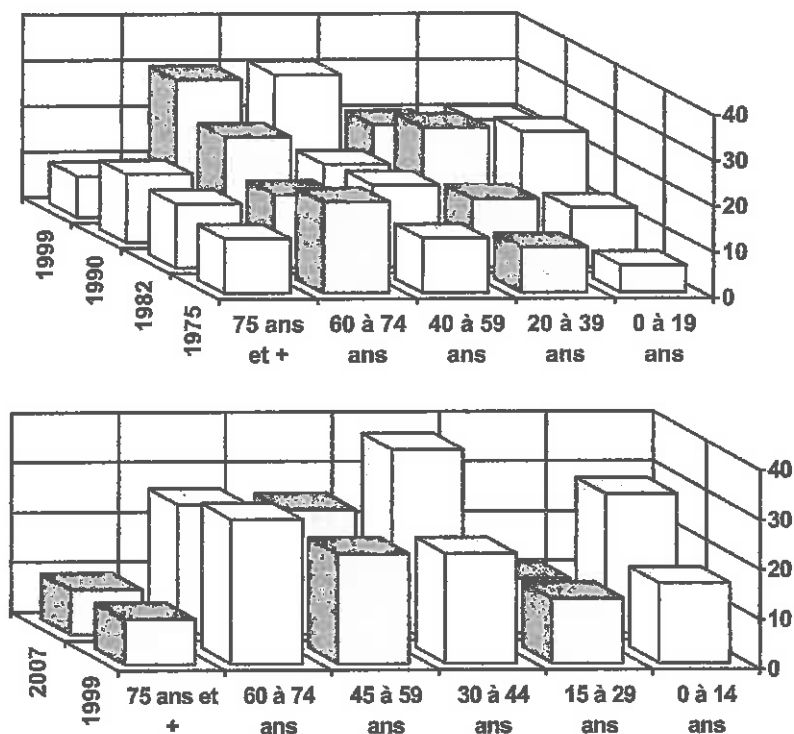


4.2.2. Solde naturel et migratoire

La croissance de la population de 1975 à 2007 est due à l'installation de nouveaux résidents, qui a largement compensé le solde naturel négatif entre 1975 et 1999.



4.2.3. Structure démographique



Les classes d'âges retenues pour le dernier recensement de 2007 diffèrent de celles des précédents recensements. Deux tableaux sont donc présentés.

La population a nettement rajeuni de 75 à 90, les 0 à 39 ans étant passés de 26,7 % de l'ensemble en 75 à 36,9 % en 90 puis 47,1 % en 1990. Elle a ensuite vieilli jusqu'en 1999, la part de ces derniers ayant chuté à 36,9 %.

De 1999 à 2007, elle a de nouveau rajeuni, les 0 à 44 ans étant passés de 45,6 % de l'ensemble à 55,9 %, et les tranches les plus âgées ayant nettement diminué.

4.3. Activités et population active

4.3.1. Activités et emplois

4.3.1.1. Activité agricole

Elle fait l'objet d'un chapitre dans l'état initial de l'environnement.

4.3.1.2. Autres activités

Aucune autre activité n'est installée sur Grand Coirent.

La carrière de Combe Liataz, propriété communale, est louée et exploitée par la société ROCAMAT (autorisée par l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1998 jusqu'au 14

janvier 2014).

La communauté de communes de Trefort en Revermont exerce, comme cela est précisé plus haut, la compétence développement économique (actions de développement économique, pôles d'activités inter-

communales). Elle dispose des zones d'activités de Lucinges à Treffort Cuisiat, de la Bergaderie à Saint Etienne du Bois, des Mavauvres à Meillonas et de la zone d'aménagement concerté des Murets à Corveissiat qui offrent chacune des terrains im-

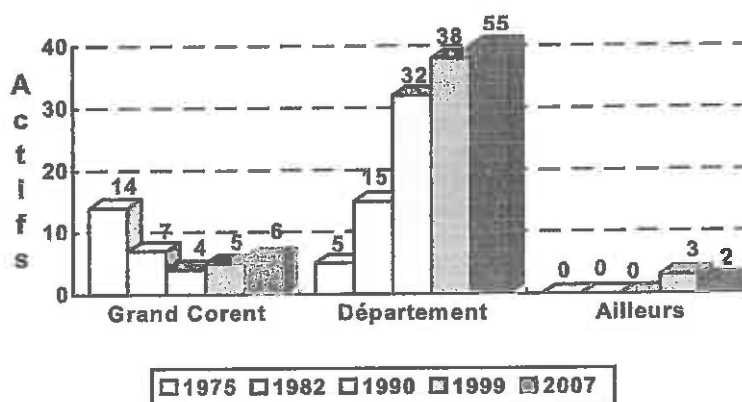
médiatement disponibles. Elle dispose de plus de trois bâtiments relais comportant deux modules chacun, dans les zones de Corveissiat, Meillonas et Saint Etienne du Bois, et d'ateliers relais, d'une superficie d'environ 880 m², sur Simandre.

4.3.2. Migrations alternantes

Le développement de la population s'est accompagné d'une croissance des emplois sur la commune.

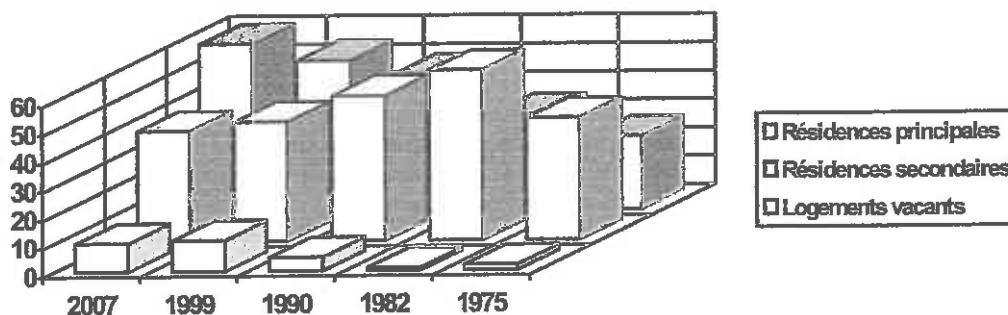
La part des actifs ayant un emploi qui travaillent sur celle-ci a toutefois nettement diminué entre 1975 (73,7 %) et 2007 (9,5 %).

Le taux d'activité (actifs occupés) a fortement augmenté durant cette période : 31,7 % en 1975, 28,9 % en 1982, 34,6 % en 1990, 41,4 % en 1999 puis 46,7 % en 2007.



4.4. Parc immobilier

4.4.1. Nombre de logements



Entre 1975 et 2007, les résidences principales ont plus que doublé, les résidences secondaires légèrement diminué et les logements vacants augmenté.

Le nombre d'habitants par logement a globalement stagné : 2,3 en 1975, 2,2 en 1982 et 1990, 2,0 en 1999 et 2,3 en 2007.

4.4.2. Evolution des permis de construire

Années	Logements				Activité agricole	Activités autres qu'agricoles
	Indiv isolées	Indiv lots ¹	Total	Surfaces consommées		
2001						
2002	1		1	1 652		
2003	1	1	2	3 383		
2004	1		1	2 397		
2005						
2006	1		1	3 300		
2007						
2008						
2009					1	
2010						
Total	4	1	5	10 732	1	
Moyenne	0,4	0,1	0,5	1 073	0,1	

Le terrain moyen par logement individuel isolé est de 2 146 m².

Deux maisons ont été édifiées aux Côtes, deux à la Risolière et une à En Bourravier.

Aucune création de logements dans le bâti existant par réhabilitation n'a été réalisée. Il ne reste plus de bâtiments non utilisés.

Aucun logement individuel groupé ou collectif n'a été bâti après division de propriété déjà bâtie.

Le permis agricole concerne un abri à bois pour le GAEC de Racouze.

Aucun permis concernant une activité autre qu'agricole n'a été déposé.

L'urbanisation s'est développée sous forme pavillonnaire avec pour conséquences, en 2007, seulement :

- 8,7 % de locataires ;
- 1,9 % d'appartements ;
- Des logements de grandes tailles.

4.4.3. Logements communaux

Le territoire communal n'accueille aucun logement locatif social. Toutefois, la commune loue trois logements : un dans l'an-

cienne cure et deux récemment aménagés dans le bâtiment qui accueille la mairie.

4.5. Equipements publics

4.5.1. Equipements de superstructure

- La commune dispose :
- aux Seyzériat de :
 - La mairie, récemment rénovée, avec une salle d'honneur divisible en deux parties ;
 - La salle pour les jeunes ;
 - L'église et le cimetière ;
 - En face, la place de l'église, avec une aire de stationnement et un local communal ;
 - Le jardin ;
 - En partie Sud de la cuvette, le long du chemin, le lavoir et la place du Lavoir, où se trouve le point d'apport volontaire.
- Comme cela est indiqué ci-dessus, le bâtiment de l'ancienne cure accueille un loge-

ment loué par la commune.

Grand Corent adhère au RPI regroupant, outre celle-ci, les communes de Bohas Meyriat Rignat, Cize et Hautecourt Romanèche. Le RPI compte deux sites géographiques : l'un à Bohas, pour les enfants scolarisés de la petite section maternelle (ayant 3 ans) jusqu'au CP, et l'autre à Hautecourt, regroupant les classes allant du CP au CM2.

Les collégiens sont accueillis à Ceyzériat et les lycéens à Bourg.

Le Conseil général assure leur transport.

A noter le bâtiment de chasse, propriété de la société, construit depuis plus de 30 ans au lieu-dit Sur Pénillard à un kilomètre au nord-ouest des Seyzériat.

4.5.2. Equipements d'infrastructure

4.5.2.1. Services et moyens de transport

Infrastructures routières

La RD 98, qui traverse les Seyzériat, relie :

- à l'Ouest, dans la vallée du Suran, Simandre (où elle croise la RD 42) puis la RD 936 à Drom qui mène à Jasseron et Bourg à l'Ouest, où les Corentins peuvent accéder à l'A 40, et Treffort Cuisiat au Nord ;
- à l'Est, via la RD 59, la vallée de l'Ain à Cize.

Les RD 42 et 59 rejoignent au Sud la RD 979 qui traverse Ceyzeriat pour relier Bourg. La RD 42, qui longe la vallée du Su-

ran, relie au nord Chavannes sur Suran, Germagnat puis, prolongée par la RD 117 dans le Jura, Gigny où le Suran prend sa source. Elle rejoint au sud Villereversure, Bohas Meyriat Rignat puis Neuville sur Ain, la RD 984 permettant ensuite d'accéder à l'A 42 sur Pont d'Ain.

La route des Côtes, axe nord/sud de la commune, relie le village à Racouze.

A partir de ces axes, un réseau de voies communales dessert tous les secteurs de la commune.

Transport en commun routier

Le Conseil général assure le transport scolaire des écoliers, collégiens et lycéens. Les lignes de cars du réseau TER de l'Ain

les plus proches, reliant Bourg, passent à Bohas Meyriat Rignat (ligne 122) et Drom (ligne 148).

Voies ferrées

Les haltes ferroviaires les plus proches se trouvent à Cize Bolozon, Simandre et Villereversure. La gare de Bourg est desservie par les Corail et les TGV

Voies aériennes

Les aéroports les plus proches sont ceux de Lyon Saint-Exupéry et de Genève Cointrin.

4.5.2.2. Eau potable

Organisation du service

Grand Corent adhère au syndicat intercommunal des eaux Ain-Suran-Revermont qui a pris la compétence de la production et distribution de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2001. Il a confié le service public de production et distribution de l'eau à la Lyonnaise des Eaux France par contrat ayant pris effet à cette même date pour une durée de 10 ans.

Issue de la nappe alluviale de l'Ain, l'eau de ce syndicat est captée à trente mètres de profondeur sur Corveissiat, à la station de

Conflans. Trois puits équipés de pompes permettent un débit moyen journalier de 7 000 m³/h. L'eau brute, filtrée par les sols sablonneux, est naturellement d'excellente qualité. Une fois prélevée, un simple ajout de chlore la protège des bactéries puis elle acheminée vers le réservoir de Corveissiat. De là, elle s'écoule dans un réseau long d'environ 400 kilomètres, avec des stations de reprises installées à Corveissiat, Chavanne, Grand Corent et Hautecourt et de nombreux réservoirs.

Alimentation de Grand Corent

L'eau arrive depuis Simandre par une canalisation de 80 mm pour alimenter un réservoir de 200 m³ au Sud-Ouest de Racouze. A partir de celui-ci, des canalisations desservent Racouze et, vers le Sud, les Côtes, la Risolière, les Seyzériat, la Ville puis En Rignat.

Pour garantir la qualité de l'eau, les réservoirs d'eau potable sont vidés et nettoyés de fond en comble tous les ans. La direction départementale des actions sanitaires et sociales (DDASS) réalise deux fois par an des

prélèvements et des analyses tout au long du circuit de l'eau et chaque mois, Lyonnaise des Eaux complète ce dispositif par ses propres analyses menées en autocontrôle.

Un rapport d'analyse de l'eau effectuée par la DDASS à partir d'un prélèvement du 14 avril 2009 conclut que l'échantillon est conforme aux limites de qualité pour les paramètres analysés. L'eau présente un pH de 7.7, dans les normes.

Défense incendie

La défense incendie est assurée par la commune qui dispose de huit poteaux incendie : un à Racouze, deux aux Côtes, un à la Risolière, un aux Seyzériat, un à la Ville et deux à En Bourravier.

Tous n'étant pas situés sur des canalisations de 100 mm, cette insuffisance est compensée par l'ancien réservoir de 300 m³ aux Côtes.

4.5.2.3. Assainissement des eaux usées et pluviales

La Municipalité a confié parallèlement à l'étude de la carte communale l'établissement du zonage d'assainissement au bureau d'études Pöry. Les éléments suivants sont issus de ce document (le plan et la notice d'enquête publique du zonage d'assainissement sont annexés à la carte communale).

Le zonage d'assainissement a été établi en tenant compte :

- de la carte communale et des orienta-

tions envisagées par la commune en terme d'urbanisme ;

- de la densité de population ;
- de la capacité des sols à épurer les rejets de fosses toutes eaux ;
- de l'extension du réseau d'assainissement à terme et plus particulièrement en tenant compte des réhabilitations à effectuer suite aux problèmes soulevés par le diagnostic.

Assainissement collectif

La Ville, et les Seyzériat sont desservis par un système d'assainissement doté d'un réseau unitaire. Un réseau séparatif récolte les eaux usées et pluviales de En Bourravier.

Le hameau de Racouze, les Côtes, la Risolière et des parties de En Bourravier, des Seyzériat et de la Ville sont donc assainis individuellement.

Les effluents sont traités et transitent par une station, type décanteur-digesteur, avant

rejet, dans une faille, au Suran.

Les éléments ci-dessous présentent les caractéristiques principales des réseaux d'assainissement :

- Réseau unitaire : 700 m ;
- Réseau séparatif (eaux usées) : 400 m ;
- Réseau séparatif (eaux pluviales) : 600 m ;
- Déversoirs d'orage : 3 ;
- Puits infiltration : 1 ;
- Dessableur : 1.

Assainissement non collectif

La communauté de communes de Trefort en Revermont a mis en place le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) pour contrôler les installations privées

d'assainissement non collectif situées sur son territoire. Ses missions comprennent une partie technique et une partie communication et sensibilisation.

Etude de sols

Le zonage d'assainissement s'effectue à l'aide de l'indice S.E.R.P. (d'après MAZOIT et VALIN de la société Civile d'Etudes Hydrologiques) qui exprime d'une manière synthétique l'aptitude globale du sol à épurer et à disperser les effluents.

L'indice S.E.R.P tient compte des paramètres physiques que sont le sol, l'eau, la roche et la pente. En fonction des aptitudes de chacun des secteurs d'étude pour ces

paramètres, chaque site est cartographié en vert, orange, rouge ou noir.

Les indices S.E.R.P. des différents secteurs non raccordés à l'assainissement collectif figurent sur la carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel, comprise dans la notice d'enquête publique du zonage d'assainissement qui est annexée à la carte communale.

Zonage d'assainissement

L'éloignement de la majorité des hameaux de la commune, ainsi que l'éloignement de certaines habitations au sein du village, ne permet pas d'envisager leur raccordement vers le réseau d'assainissement existant à des coûts financiers raisonnables (linéaire important, contre-pente...).

Le maintien en assainissement individuel a été choisi dans le cas où :

- le raccordement nécessite de poser un linéaire important de collecteur pour raccorder un faible nombre d'habitations ;
 - les effluents de quelques habitations doivent être relevés sur des distances ou HMT importantes.
- Pour chacun des secteurs, une filière d'assainissement individuel est définie en fonction des caractéristiques de la zone.

4.5.2.4. Electricité

Toute la commune est équipée de façon satisfaisante. L'éclairage public a été récemment complété et amélioré sur toute la commune.

4.5.2.5. Communications numériques

Grand Corent étant un des points hauts du massif, une antenne TNT installée sur la commune dessert celle-ci et ses voisines en numérique.

La commune est actuellement desservie en ADSL et la fibre optique sera installée

avant 2014 dans le cadre du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (déploiement d'un réseau de fibre optique appelé LIAin - Liaison Internet de l'Ain).

4.5.2.6. Elimination des déchets

La communauté de communes de Trefort en Revermont est compétente dans la collecte, le transfert et le traitement des déchets ménagers et déchets assimilés. Ils sont composés :

- D'une collecte hebdomadaire des ordures ménagères assurée par une entreprise privée chaque mercredi en porte-à-porte. Elles sont transportées par cette entreprise au centre d'enfouissement technique (CET) de la Tienne à Viriat, au Nord de Bourg. La communauté de communes propose à ses habitants des

- kits complets de compostage individuel ;
- D'une collecte sélective, les Corentins disposant sur la commune d'un point d'apport volontaire sur la place du lavoir comprenant trois containers recevant les emballages (bouteilles plastiques, boîtes en métal, briques alimentaires et cartonnets), les papiers, magazines et prospectus et le verre (bouteilles, pots et bocaux en verre) ;
- Des déchetteries intercommunales, au Sud de Simandre et de Trefort Cuisiat.

4.6. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Elle résulte des nouveaux logements. De 2001 à 2010, seuls cinq logements ont été édifiés, tous sous forme de maisons individuelles (deux maisons ont été édifiées aux Côtes, deux à la Risolière et une à En Bourravier). Ils ont consommé 1,07 hectare.

Sont à noter :

- La construction d'un abri à bois pour le

GAEC de Racouze ;

- L'exploitation de la carrière de Combe Liataz, propriété communale, d'une superficie de 2,06 hectares, par la société ROCAMAT, autorisée par l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1998 jusqu'au 14 janvier 2014.

4.7. Conclusion

Au cœur du Revermont, massif calcaire formant le premier contrefort du Jura, la petite commune résidentielle de Grand Corent, grâce à son site verdoyant, remarquable mais confidentiel, son relief et sa situation à l'écart des grandes voies de communication, a conservé son caractère très rural.

La carte communale doit être compatible avec les orientations du schéma de cohérence territoriale Bourg Bresse Revermont approuvé le 14 décembre 2007, c'est-à-dire qu'il doit respecter ses orientations et ne pas compromettre sa réalisation, et avec la charte de mise en valeur du Revermont et de ses abords, actualisée le 11 décembre 2007, à laquelle Grand Corent adhère. Il convient qu'il prenne en compte le projet de territoire établi par les élus de la communauté de communes de Treffort en Revermont.

Le Préfet a porté à la connaissance du Maire des informations qui lui paraissent nécessaires et utiles à la mise en œuvre de la révision de la carte communale, notamment des prescriptions nationales ou particulières et les servitudes d'utilité publique affectant la commune.

Dominant la vallée du Suran à l'Ouest, un replat au Nord-Est, un méandre de l'Ain à l'Est et la plaine de Hautecourt Romanèche Cize au Sud-Est, la commune s'étend de la ligne de crête jusqu'à mi-hauteur des deux

versants très pentus. A l'exception des deux plateaux, qui accueillent au Nord le hameau de Racouze et au Sud le village, la majeure partie du territoire est couverte de boisements.

Cette géographie est à l'origine d'un patrimoine de petite montagne varié, tant écologique, paysager, agricole que bâti, qui doit être préservé.

La forêt est presque omniprésente sur les hauteurs et seuls les quelques milieux ouverts écologiquement sensibles, identifiés par plusieurs inventaires, notamment le réseau Natura 2000, menacés par l'embuissonnement suite à l'abandon du pâturage, apportent une ouverture au sein de ces massifs forestiers. Se trouvent en effet sur la commune une exceptionnelle pelouse à orchidées naturelle et des grottes abritant de nombreuses chauves-souris.

Ces milieux ouverts forment de plus autant de micro-paysages sensibles au devenir fragile et contribuent de manière importante au paysage du Revermont et l'objectif est d'en conserver le maximum, en assurant le maintien de la biodiversité liée à leur préservation.

Si les pentes des reliefs présentent une grande sensibilité, la ligne de crête, colonne vertébrale de la commune, en raison de très fortes covisibilités, est plus fragilisée et doit être particulièrement préservée. Il convient de maintenir son caractère sauvage et la

qualité des panoramas offerts en la préservant de l'urbanisation. Il n'est alors pas souhaitable de conforter l'urbanisation linéaire récente qui s'est étendue au Nord du village, aux Côtes, se détachant sur la ligne de crête.

Il convient alors de privilégier l'extension du village en épaisseur et en préservant la demi-cuvette ouverte qui présente une image patrimoniale identitaire très forte.

Les terres exploitées participent largement à l'identité rurale et paysagère du territoire et au maintien des espaces ouverts. Les pâturages des coteaux sont cependant progressivement gagnés par l'enfrichement et la forêt. Il convient aujourd'hui de maintenir le milieu agricole tout en préservant les ressources naturelles et les paysages.

Si la majorité des communes de la côte tière ont vu leur SAU se restreindre, celle de quelques communes dont Grand Coirent ont augmenté depuis 1979. Sur ces mêmes communes, la superficie toujours en herbe est en évolution croissante. Le hameau de Racouze accueille la seule exploitation de la commune, le GAEC de Racouze, élevage de bovins qui exploite plus d'une centaine d'hectares. Il convient de ne pas étendre ce hameau, en étroite relation avec son environnement, pour préserver sa vocation agricole et son fort caractère patrimonial.

Les risques naturels sont notamment liés à la cuvette située entre les Seyzérial et En Bourravier qui est très humide. Les risques technologiques le sont à la carrière de Combe Liataz et aux quatre lignes électriques à haute tension, dont une passe au Sud de Racouze et une autre entre le lotissement et la Risolière, qui convergent vers le poste de Cize. Aucune nuisance majeure n'est relevée sur la commune.

La population, de 146 habitants en 2008, a augmenté depuis 1975, essentiellement grâce à l'installation de nouveaux résidents, sans pour autant atteindre le niveau du début du XIX^{ème} siècle. Elle a rajeuni entre 1999 et 2007.

De 2001 à 2010, seules cinq maisons individuelles ont été réalisées : deux aux Côtes, deux à la Risolière et une à En Bourravier. Le territoire communal n'accueille aucun logement locatif social. Toutefois, la commune loue trois logements : un dans l'ancienne cure et deux récemment aménagés dans le bâtiment qui accueille la mairie.

Aucune activité, hormis le GAEC de Racouze, n'est installée sur Grand Coirent. Est à noter la carrière de Combe Liataz, propriété communale, louée et exploitée par la société ROCAMAT (autorisée par l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1998 jusqu'au 14 janvier 2014). La communauté de communes de Treffort en Revermont, qui exerce la compétence développement économique), dispose de plusieurs zones d'activités offrant des terrains immédiatement disponibles et de trois bâtiments relais.

Les équipements publics de superstructure, dont la mairie récemment rénovée, sont essentiellement situés aux Seyzérial.

L'alimentation en eau potable est assurée par le syndicat intercommunal des eaux Ainsuran-Revermont qui a confié le service public de production et distribution de l'eau à la Lyonnaise des Eaux France. Un rapport d'analyse de l'eau effectuée par la DDASS à partir d'un prélèvement du 14 avril 2009 conclut que l'échantillon est conforme aux limites de qualité pour les paramètres analysés. La défense incendie est assurée par la commune qui dispose de huit poteaux incendie. Tous n'étant pas situés sur des canalisations de 100 mm, cette insuffisance est compensée par l'ancien réservoir de 300 m³ aux Côtes.

La Municipalité a confié parallèlement à l'étude de la carte communale l'établissement du zonage d'assainissement au bureau d'études Pöyry. L'éloignement de Racouze et de nombreuses constructions au ne permet pas d'envisager leur raccordement vers le réseau d'assainissement existant à des coûts financiers raisonnables (linéaire important, contre-pente...). Pour chacun des secteurs en assainissement individuel, une filière d'assainissement individuel est définie en fonction des caractéristiques de la zone (le plan et la notice d'enquête publique du zonage d'assainissement sont annexés à la carte communale).

La communauté de communes de Treffort en Revermont a mis en place le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) pour contrôler les installations privées d'assainissement non collectif situées sur son territoire.

Celle-ci est aussi compétente dans la collecte, le transfert et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle a notamment mis en place une collecte sélective.

5. Présentation du projet

Les objectifs généraux retenus sont :

- La protection du cadre de vie, des espaces naturels, des paysages et des boisements ;
- La protection de l'activité agricole qui participe à la préservation de la ruralité : espaces agricoles et exploitation de Racouze ;
- L'accueil de quelques nouveaux logements.

L'article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme permet de délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées, classés en zone constructible (C), et ceux où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destina-

tion, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Notons qu'une carte communale ne permet ni de distinguer une zone naturelle agricole d'une zone naturelle de protection, ni de repérer les boisements de la commune.

Accueil de quelques nouveaux logements

Grand Corent n'a pour vocation ni un accroissement démographique important, ni de ce fait l'accueil de nombreux nouveaux logements.

La Municipalité veut cependant, pour la vie de la commune, maintenir l'évolution démographique positive en accueillant quelques nouveaux logements.

Elle souhaite ainsi permettre un nouveau logement par an pendant 5 ans.

Pour préserver les espaces naturels et agricoles, ces nouveaux logements doivent de préférence être réalisés dans l'enveloppe bâtie, soit par réhabilitation de constructions existantes, soit dans des dents creuses.

Or il ne reste pas de constructions pouvant être réhabilitées et seulement 3 dents creuses pouvant accueillir chacune un logement :

- Une en partie Est de Racouze, de 1 100 m² ;
- Une à la Risolière, de 930 m² ;
- Une à la pointe Sud de la Ville, de 1 290 m².

Elles pouvaient être construites d'après les règles générales de l'urbanisme, mais ne l'ont pas été (jardins, préservation de la vue des constructions voisines). On peut donc considérer que seulement la moitié le sera à l'horizon de la carte communale.

A noter que la dent creuse de Racouze

est située à seulement 70 mètres du plus proche des bâtiments de l'exploitation agricole. Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture a toutefois donné son accord au classement du terrain en zone constructible. Si la future construction ne peut pas être implantée en partie Est du terrain à au moins 100 mètres du bâtiment agricole à cause du relief, le permis de construire donnera lieu à un réexamen de la situation et sera soumis à dérogation de la Chambre conformément à l'article L. 111-3 du code rural.

Pour accueillir les 5 logements souhaités, il est donc nécessaire d'étendre un peu l'urbanisation.

La zone d'extension doit :

- être située au plus près des Seyzériat pour la vie sociale, pour faciliter l'accès aux équipements centraux, mairie et salle d'honneur, salle des jeunes, église, et ainsi limiter les déplacements, ce qui participe aux économies de moyens et d'énergie ;
- préserver les espaces naturels sensibles, les paysages et l'activité agricole ;
- permettre la construction de 6 logements, une partie des terrains pouvant être conservés sans construction par leurs propriétaires.

Le secteur retenu, contigu au bâti existant,

tant et déjà partiellement construit, est situé au nord-est des Seyzériat au sud de la Risolière, entre la voie communale qui mène à Racouze et la RD 98, à 70 mètres de la mairie à vol d'oiseau.

Côté Est, pour préserver le site Natura 2000, la ZNIEFF de type 1 et la ligne de crête, le secteur est limité à la partie Ouest des parcelles, plate ou en pente douce.

Il ne fait pas l'objet de cultures spécialisées.

Sa superficie de 6 080 m² permettra la construction d'environ 6 logements, soit 3 en tenant compte des terrains pouvant être conservés sans construction par leurs propriétaires.

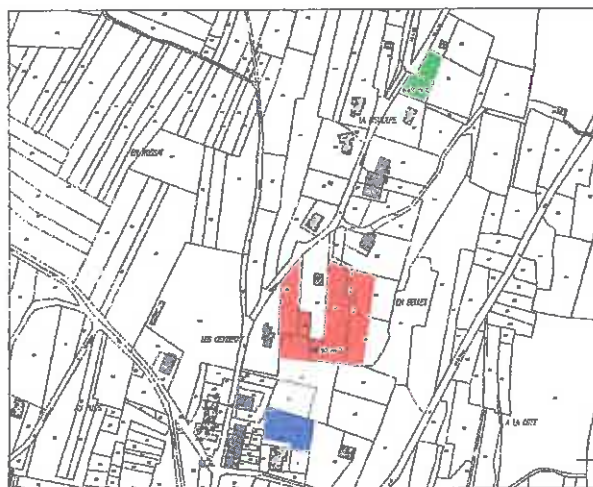
Il n'est pas desservi par l'assainissement collectif. La commune a donc demandé à Ain Géotechnique une étude de faisabilité hydrogéologique d'assainissement non col-

lectif des deux parcelles en partie Est du secteur. Au terme de l'enquête hydrogéologique sommaire, il apparaît que le sous-sol du site est constitué par 0,6 mètre d'horizons argilo-terreux à cailloux, de bonne perméabilité (1.10^{-4} à 1.10^{-3} m/s), reposant sur un épais substrat rocheux calcaire, à perméabilité de fissure, extrêmement hétérogène. Ain Géotechnique recommande pour l'assainissement non collectif l'aménagement d'un filtre à sable drainé adapté à la construction et au nombre d'occupants, avec rejet contrôlé :

- soit par épandage à faible profondeur ;
- soit par épandage dans une tranchée ancree de plusieurs décimètres dans le rocher, avec un fond déstructuré au BRH ou perforé de sondages au foret (1 à 2 mètres de profondeur).



Dent creuse de Racouze



Dent creuse de la Risolière
Secteur d'extension au nord-est des Seyzériat



Dent creuse de la Ville

Les dents creuses figurent en vert, le secteur d'extension en rouge et, à titre d'information, le jardin de l'ancienne cure dont la commune est propriétaire en bleu.

Les zones constructibles (C) recouvrent l'enveloppe bâtie actuelle du village (les Seyzériat, la Ville, En Bourravier), y compris le jardin de l'ancienne cure, la zone d'extension au nord-est des Seyzériat et une partie de l'enveloppe bâtie de Racouze. La zone constructible de Racouze est en effet délimitée de façon à permettre la construction de la dent creuse, mais n'englobe pas toutes les constructions du hameau pour interdire d'autres habitations à proximité de l'exploitation agricole.

La capacité totale en nouveaux logements est de 9, dont 3 dans les dents creuses et 6 dans la zone d'extension, soit 5

en tenant compte des terrains qui seront conservés sans construction par leurs propriétaires, et la superficie totale des terrains pouvant les accueillir est de 9 400 m², dont 3 320 dans les dents creuses et 6 080 dans la zone d'extension.

La densité moyenne estimée est donc très proche des 10 logements par hectare préconisés par le SCOT.

A noter qu'une carte communale ne permet de prévoir ni des formes architecturales mixtes, ni des logements sociaux.

La carrière de Combe Liataz est localisée sur le plan de zonage à titre d'information.

Prévention des risques naturels et technologiques

La demi-cuvette très humide entre les Seyzériat et En Bourravier n'est pas classée en zone constructible.

La carrière de Combe Liataz est située à 900 mètres des constructions les plus

proches du village.

La ligne électrique à haute tension la plus proche est située à 250 mètres de la zone d'extension.

Cohérence avec le zonage d'assainissement

La zone d'extension n'est pas en assainissement collectif, mais la commune a confié à Ain Géotechnique une étude de faisabilité hydrogéologique d'assainissement non collectif des deux parcelles en partie Est.

Les dents creuses des Seyzériat et de la Ville sont en assainissement collectif et celles de la Risolière et de Racouze en assainissement non collectif.

6. Incidences sur l'environnement

La Municipalité a souhaité préserver la ruralité et la qualité de vie de la commune, respecter son identité et retenir un développement respectueux de l'environnement.

La zone d'extension au nord-est des Seyzériat développe le village en épaisseur comme le préconise le premier article de la charte de mise en valeur du Revermont et de ses abords. Elle permet de préserver la demi-cuvette ouverte qui présente une image patrimoniale et paysagère identitaire très forte.

Elle permet d'éviter l'étalement de l'urbanisation et préserve les terrains agricoles qui garantissent la vocation agricole et rurale du territoire.

Elle respecte les éléments sensibles décrits dans l'état initial de l'environnement et ne s'étend :

- ni sur les deux versants pentus, à l'Est et à l'Ouest de la commune ;
- ni au Nord du village sur la ligne de crête au-delà du bâti existant.

Elle respecte aussi les ZNIEFF de type 1 et les sites Natura 2000.

La carte communale est ainsi cohérente avec les enjeux environnementaux liés à la préservation des pelouses sèches et les

aménagements retenus, s'inscrivant dans les objectifs de gestion fixés par les acteurs locaux et n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000 comme le montre la pièce 2 du dossier intitulée « Evaluation des incidences Natura 2000 ».

Le patrimoine agricole, écologique, paysager et bâti du territoire communal a ainsi été identifié puis préservé, ce qui participe au maintien de son unité paysagère et de son identité rurale. Par ces dispositions et ces mesures, la carte communale participe à la protection des éléments identitaires du Revermont et est cohérente avec les enjeux environnementaux, le SCOT et la charte de mise en valeur du Revermont et de ses abords.

Enfin la zone d'extension n'est pas desservie par l'assainissement collectif, mais une étude de faisabilité hydrogéologique d'assainissement non collectif a été réalisée.

La gestion des ordures ménagères organisée par la communauté de communes a notamment mis en place une collecte sélective.

Toutes ces dispositions permettent de préserver l'environnement.

